

BOPI Indications géographiques 2025/40 du 3 octobre 2025**Décision relative à l'homologation du cahier des charges d'une indication géographique**

Nom de l'indication géographique :	Vannerie de Fayl-Billot
N° de la demande d'homologation :	IG 25-001
N° d'homologation :	INPI-2503
Organisme de gestion et de défense :	Comité de promotion et de développement de la vannerie (CDPV) - maison de la vannerie - 36 Grande rue, 52500, Fayl-Billot, France
Date de dépôt :	3 mars 2025
N° de décision :	2025-128
Date de décision :	15 septembre 2025
Sha du document associé :	214ea1d6d5043c4eae52b2db257ba1af4c782c73aef34cf53359b4966058b978
Consultation du cahier des charges :	<u>Vannerie de Fayl-Billot</u>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

inpi
FRANCE

DECISION N° 2025-128
relative à l'homologation du cahier des charges de l'indication géographique
« Vannerie de Fayl-Billot »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 721-2 à L. 721-10 et R. 721-1 à R. 721-12 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la décision n° 2015-55 du 3 juin 2015 relative aux modalités des procédures d'homologation ou de modification des cahiers des charges d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux ;

Vu la demande d'homologation déposée le 3 mars 2025 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle par le Comité de développement et de promotion de la vannerie, ayant pour numéro de demande IG 25-001 ;

Vu la directive 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2023/0547/FR ;

Vu l'enquête publique et les consultations menées par l'Institut national de la propriété industrielle du 21 mars au 21 mai 2025,

DECIDE

Article 1^{er}

Le cahier des charges de l'indication géographique « Vannerie de Fayl-Billot », annexé à la présente décision, est homologué avec le numéro d'homologation INPI-2503.

Article 2

Le comité de développement et de promotion de la vannerie est reconnu organisme de défense et de gestion du produit bénéficiant de l'indication géographique INPI-2503 « Vannerie de Fayl-Billot ».

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le 15 septembre 2025

Le Directeur général de l'INPI,

Pascal FAURE

Siège

Institut national de la propriété industrielle
15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

RECURS EXERCES DEVANT LA COUR D'APPEL CONTRE LES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INPI
(art. R. 411-19 à R. 411-43 du code de la propriété intellectuelle)

DELAI DU RECURS
(art. R. 411-21)

. Le délai pour former un recours devant la cour d'appel est d'**un mois** à compter de la notification de la décision, ou, le cas échéant, de la date à laquelle le projet vaut décision.

. Ce délai est **augmenté** :

- d'un mois si le requérant demeure en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

- de deux mois si le requérant demeure à l'étranger.

PRESENTATION DU RECURS
(art. R. 411-24 à R. 422-30)

. **Le requérant est tenu de constituer avocat** et le recours est remis à la cour d'appel compétente **par voie électronique**, à peine d'irrecevabilité.

. **L'acte de recours** doit comporter, à peine de nullité, **les mentions suivantes** :

1. a) *Si le requérant est une personne physique* : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
b) *Si le requérant est une personne morale* : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
2. Le cas échéant, les nom, prénoms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social ;
3. Le numéro unique d'identification de l'entreprise requérante ou tout document équivalent à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour les opérateurs situés hors de France ;
4. L'objet du recours ;
5. Le nom et l'adresse du titulaire du titre si le requérant n'a pas cette qualité ;
6. La constitution de l'avocat du requérant. Une **copie de la décision attaquée** doit être jointe à l'acte de recours, sauf en cas de décision implicite de rejet.

. **A peine de caducité de l'acte de recours, le requérant dispose d'un délai de trois mois à compter de cet acte pour remettre ses conclusions au greffe. Sous la même sanction et dans le même délai, il doit adresser à l'INPI (à l'attention du service contentieux) ses conclusions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**

COURS D'APPEL COMPETENTES
(art. R. 411-19-1 et D 411-19-2)

. Le recours formé contre une décision relative à **une marque, un dessin et modèle, ou une indication géographique**, doit être porté devant la cour d'appel territorialement compétente, à déterminer en fonction **du lieu où demeure la personne qui forme le recours**. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des **dix cours d'appel compétentes**, les départements concernés :

Cour d'appel compétente	Départements concernés
Aix-en-Provence	2A, 2B, 04, 06, 07, 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Bordeaux	09, 16, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 81, 82, 87
Colmar	67, 68
Douai	02, 08, 10, 27, 51, 59, 60, 62, 76, 80
Lyon	01, 03, 05, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74
Nancy	21, 25, 39, 52, 54, 55, 57, 70, 71, 88, 90
Paris	18, 36, 37, 41, 45, 58, 75, 77, 89, 91, 93, 94, 974, 975, 976, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, terres australes et antarctiques françaises
Rennes	14, 17, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 79, 85, 86
Versailles	28, 78, 92, 95
Fort-de-France	971, 972, 973

. **Lorsque le requérant demeure à l'étranger**, la cour d'appel de Paris est compétente. Il doit être fait élection de domicile dans le ressort de cette cour.



Comité de Promotion et Développement de la Vannerie

« Vannerie de Fayl-Billot »

Cahier des charges et Plan de Contrôle



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	5
1 NOM DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE	6
2 DESCRIPTION DU PRODUIT CONCERNE	6
3 DELIMITATION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE	6
4 LIEN EXISTANT ENTRE LE PRODUIT ET LA ZONE GEOGRAPHIQUE	8
4.1 UNE ACTIVITE MILLENAIRE ENRACINEE QUI A SU S'ADAPTER	8
4.1.1 AUX ORIGINES : UN CONTEXTE FAVORABLE	8
4.1.2 XVII^{EME} SIECLE : LA NAISSANCE D'UNE PROFESSION	11
4.1.3 XVIII^{EME} SIECLE : UNE IMPLANTATION PROGRESSIVE	13
4.1.4 XIX^{EME} SIECLE : L'ESSOR DE LA FILIERE	15
4.1.5 XX^{EME} SIECLE : L'ECOLE, SAUVEGARDE D'UNE PROFESSION EN DIFFICULTE	19
4.1.6 LA GUERRE DE 1914-1918 : COUP DE FREIN A L'ACTIVITE	20
4.1.7 L'ENTRE-DEUX-GUERRES : RENOUVELLEMENT, COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU ROTIN	21
4.1.8 LA CRISE DES ANNEES 1930 : RESISTANCE DES GRANDES MAISONS	21
4.1.9 LA GUERRE DE 1939 A 1945 : NAISSANCE DES COOPERATIVES	22
4.1.10 L'APRES-GUERRE DE 1946 A 1960 : LA PART BELLE A L'INNOVATION ET AU ROTIN	23
4.1.11 DES ANNEES 1960 AUX ANNEES 1990 : LA STRUCTURATION DU SECTEUR	26
4.1.12 LE XXI^{EME} SIECLE : UNE FILIERE DE VANNERIE HAUT-MARNAISE QUI RESISTE	27
4.2 UNE POLYVALENCE EXCEPTIONNELLE, DES TECHNIQUES TRES DIVERSIFIEES	29
4.2.1 DIVERSITE DES TECHNIQUES	29
4.2.2 DIVERSITE DES MATIERES	30
4.2.3 DIVERSITE DES TAILLES	31
4.2.4 DIVERSITE DES FORMES	32
4.2.5 DIVERSITE DES FONCTIONS	33
4.2.6 DIVERSITE DES DEMARCHES	34
5 LE PROCESSUS DE FABRICATION	36
5.1 GENERALITES DU METIER	36
5.1.1 MATIERES PREMIERES	36
5.1.2 INSTALLATION ET OUTILS	38
5.2 CONCEPTION ET PLANIFICATION	39
5.3 ETAPES DE FABRICATION EN VANNERIE	39

5.3.1 PREPARATION DE L'OSIER : TREMPAGE	39
5.3.2 MONTAGE DU FOND – ÉTAPE FACULTATIVE SELON LE MODELE D'OBJET	40
5.3.3 TRESSAGE DES TORCHES	40
5.3.4 POSE DES MONTANTS	41
5.3.5 TRESSAGE D'UNE CLOTURE	41
5.3.6 LES REPRISES	44
5.3.7 TRESSAGE D'UNE BORDURE	44
5.3.8 FABRICATION D'UNE ANSE OU DE POIGNEES - ÉTAPE FACULTATIVE	45
5.3.9 TRESSAGE D'UN PIED - ÉTAPE FACULTATIVE	47
5.3.10 FABRICATION D'UN COUVERCLE - ÉTAPE FACULTATIVE	47
5.3.11 GARNITURES	48
5.3.12 L'EPLUCHAGE	50
5.3.13 AUTRES ETAPES FACULTATIVES : L'ASSEMBLAGE DE LA VANNERIE AVEC D'AUTRES MATERIAUX (HORS TRESSAGE)	50
5.4 LES PROCEDES DE FABRICATION SPECIFIQUES A LA VANNERIE SOUS IG « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »	50
5.4.1 PREREQUIS	50
5.4.2 MATIERE PREMIERE PRINCIPALE	51
5.4.3 MATIERES PREMIERES SECONDAIRES POUR LE TRESSAGE	51
5.4.4 LA FABRICATION D'UNE VANNERIE SOUS IG « VANNERIE DE FAYL-BILLOT » : SPECIFICITES	51
6 L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	54
6.1 IDENTITE DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	54
6.2 STATUTS DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	54
6.3 LISTE DES OPERATEURS INITIAUX DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »	54
6.4 FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	54
6.5 MODALITES DE FINANCEMENT DES AUDITS DE L'ODG	55
7 CERTIFICATION DES OPERATEURS PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR	55
7.1 IDENTIFICATION, EVALUATION INITIALE ET DECISION DE CERTIFICATION DES OPERATEURS	55
7.2 GESTION DES MODIFICATIONS AYANT DES CONSEQUENCES SUR LA CERTIFICATION	56
7.3 MODALITES DE SURVEILLANCE DES OPERATEURS CERTIFIES	56
7.3.1 FREQUENCES DE CONTROLES EXTERNAUX DES OPERATEURS CERTIFIES	57
58	
7.3.2 MODALITES ET METHODES D'EVALUATION DES OPERATEURS CERTIFIES : TABLEAUX DETAILLES DU PLAN DE CONTROLE (AUTOCONTROLE ET CONTROLE EXTERNE)	58

7.4 TRAITEMENT DES MANQUEMENTS CONSTATES AU NIVEAU DES OPERATEURS	69
7.4.1 ELEMENTS GENERAUX	69
7.4.2 COTATION DES MANQUEMENTS EXTERNALES	69
7.4.3 GESTION DES MANQUEMENTS	72
7.5 REDUCTION, RESILIATION, SUSPENSION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION DES OPERATEURS	73
8 CONTRÔLE DE L'ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION	73
8.1 MODALITES DE CONTROLE	73
8.2 PERIODICITE DES CONTROLES	74
9 OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE TENUE DE REGISTRES DES OPERATEURS AFIN DE PERMETTRE LA VERIFICATION DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES	74
9.1 REGISTRES DES MATIERES PREMIERES	74
9.1.1 OBJECTIF DES REGISTRES DE MATIERES PREMIERES	74
9.1.2 TRANSMISSION DES REGISTRES DE MATIERES PREMIERES A L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	74
9.1.3 COMPOSITION DU REGISTRE DE MATIERE PREMIERE OSIER (MATIERE PRINCIPALE)	74
9.1.4 COMPOSITION DU REGISTRE DES AUTRES MATIERES PREMIERES. (MATIERES MINORAIRES)	75
9.2 ETAT DES STOCKS DE LA MATIERE PREMIERE OSIER	75
9.3 REGISTRE DE PRODUCTION	75
9.3.1 OBJECTIF DU REGISTRE DE PRODUCTION	75
9.3.2 TRANSMISSION DU REGISTRE DE PRODUCTION A L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	75
9.3.3 COMPOSITION DU REGISTRE DE PRODUCTION POUR LES VANNIERS ET OSIERICULTEURS-VANNIERS	75
9.4 ETAT DES STOCKS DES PRODUCTIONS	76
9.5 AUTRES OBLIGATIONS	76
10 UTILISATION DU NOM ET DU LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »	77
10.1 MODALITES D'UTILISATION DU NOM PROTEGE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE	77
10.2 LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE	77
10.3.1 LE LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE	77
10.3.2. MODALITES D'UTILISATION DU LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE	77
10.3 MODALITES DE MARQUAGE SUR LES VANNERIES	78
10.4 MODALITES DE MARQUAGE EN DEHORS DES VANNERIES	78
10.4.1 GENERALITES SUR LE MARQUAGE EN-DEHORS DES VANNERIES :	78
10.4.2 VENTE DIRECTE A L'ATELIER	78

GLOSSAIRE 79

ANNEXES 82

- ANNEXE 1 : STATUTS DU CDPV, ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DE L'IG VANNERIE DE FAYL-BILLOT. 82

PREAMBULE

La vannerie est l'art de tresser les fibres végétales. Savoir-faire existant depuis la nuit des temps dans le monde entier, c'est bien plus qu'un artisanat, c'est un patrimoine universel.

Mise à mal par l'apparition des nouvelles technologies et des nouveaux matériaux, la vannerie a connu, de tout temps, de nombreuses crises.

A Fayl-Billot, petite commune de Haute-Marne, la vannerie a résisté à toutes les concurrences grâce à la solidarité, à la conviction et à la ténacité des hommes et des femmes du territoire.

La matière, le savoir-faire, la production, la formation sont toujours vivants dans la zone et ont su évoluer pour trouver leur place dans le monde actuel.

L'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » répond aux enjeux de relocalisation d'une production adaptée aux usages et aux besoins locaux et de retour vers une logique territoriale dans la consommation. Elle apportera la transparence nécessaire pour permettre aux consommateurs de reconnaître un produit local qui évolue avec son temps.

Au-delà de l'aspect économique, l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » permettra de reconnaître officiellement l'origine et l'histoire de Fayl-Billot comme capitale de la vannerie, favorisant la conservation et la transmission de ce savoir-faire.

La vannerie est un savoir-faire exceptionnellement riche. Aussi familière que méconnue, elle représente une partie de l'histoire et est inscrite dans l'avenir. Il est de notre responsabilité de la protéger, de la faire perdurer et de la transmettre aux générations futures.

Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie

1 NOM DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

« Vannerie de Fayl-Billot »

2 DESCRIPTION DU PRODUIT CONCERNE

Tout produit de vannerie à usage utilitaire ou décoratif, constitué d'au moins 80 % d'osier naturel tressé à la main pouvant être associé à d'autres matériaux, et intégrant un fond et des montants ainsi qu'une bordure tressée en osier naturel.

3 DELIMITATION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE

La zone géographique de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » couvre la zone suivante : 88 communes, dont 83 haut-marnaises et 5 haut-saônoises.

([Voir liste des communes page suivante](#))

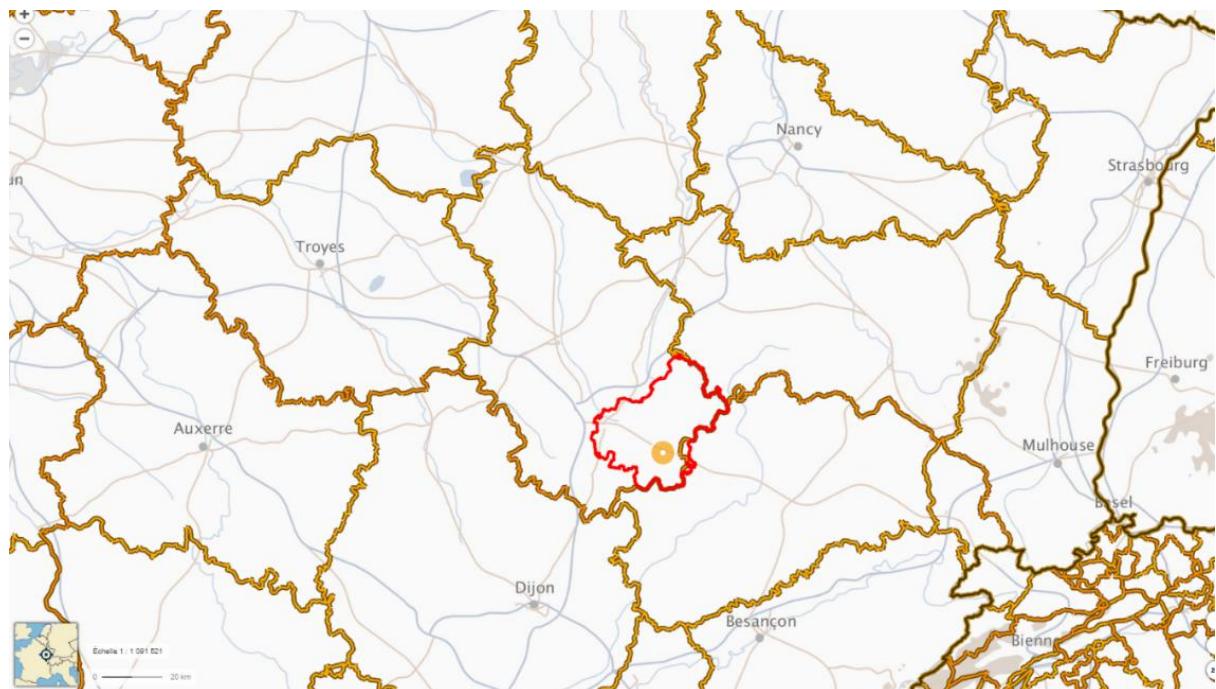
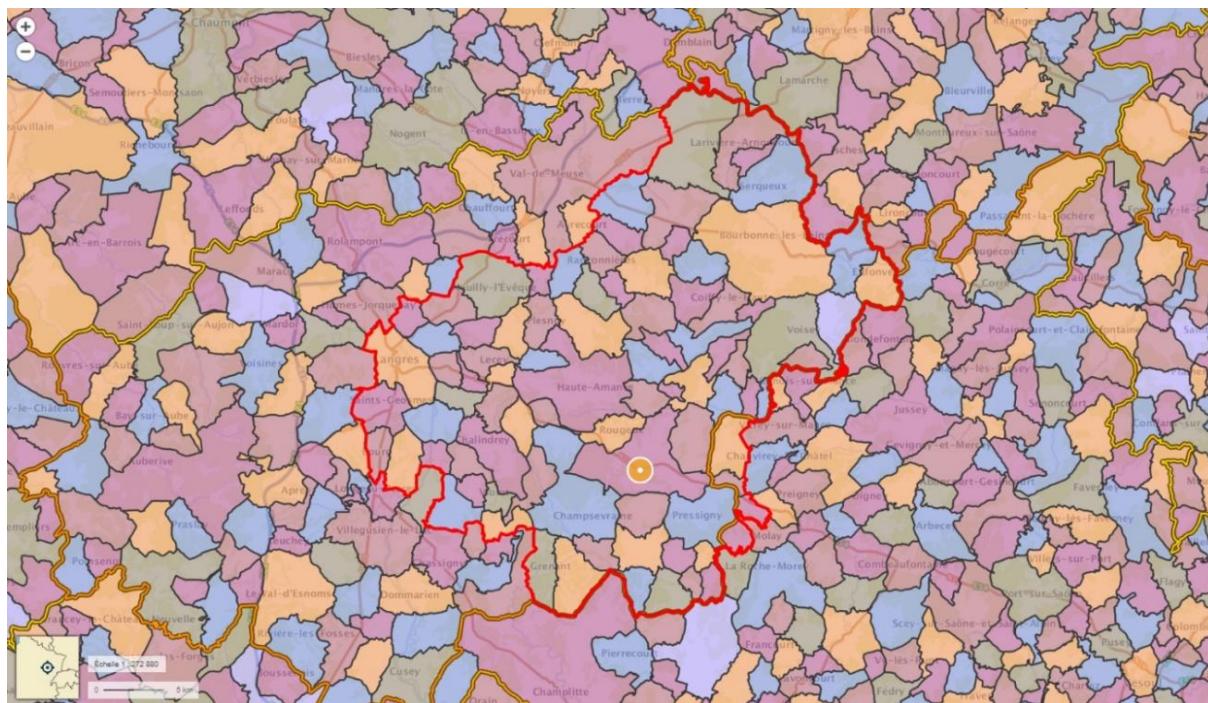


Figure 1 - Carte indicative de la zone géographique de l'IG pour les vanniers. Fond de carte Géoportail.
Seules les mentions au cahier des charges font foi.



*Figure 2 - Carte indicative de la zone géographique de l'IG pour les vanniers. Fond de carte Géoportail.
Seules les mentions au cahier des charges font foi.*

Liste des communes de la zone IG :

Code postal	Commune	Code postal	Commune	Code postal	Commune
52400	Aigremont	52360	Chatenay-Vaudin	52400	Guyonvelle
52360	Andilly-en-Bassigny	52600	Chaudenay	52600	Haute-Amance
52500	Anrosey	52400	Chézeaux	52600	Heuilley-le-Grand
52500	Arbigny-sous-Varennes	52600	Cohons	70120	La Quarte
52360	Bannes	52400	Coiffy-le-Bas	70120	La Rochelle
52500	Belmont	52400	Coiffy-le-Haut	52500	Laferté-sur-Amance
52500	Bize	52600	Culmont	52400	Laneuveille
52400	Bourbonne-les-Bains	52140	Dammartin-sur-Meuse	52200	Langres
52200	Bourg	52400	Damrémont	52400	Larivière-Arnoncourt
52360	Celles-en-Bassigny	52400	Enfonvelle	52140	Lavernoy
52600	Celsoy	52500	Farincourt	52600	Le Pailly
52600	Chalindrey	52500	Fayl-Billot	52360	Lecey
52200	Champigny-lès-Langres	52400	Fresnes-sur-Apance	52140	Le-Chatelet-sur-Meuse
52400	Champigny-sous-Varennes	70600	Frettes	52500	Les Loges
52500	Champsevraine	52500	Genevières	52500	Maizières-sur-Amance
70120	Charmes-Saint-Valbert	52500	Gilley	52360	Marcilly-en-Bassigny
52200	Chatenay-Mâcheron	52500	Grenant	52400	Melay

Code postal	Commune	Code postal	Commune	Code postal	Commune
52500	Montcharvot	52500	Poinson-lès-Fayl	52400	Serqueux
52360	Neuilly-l'Evêque	52360	Poiseul	52400	Soyers
52400	Neuvelle-lès-Voisey	52500	Pressigny	52600	Torcenay
52600	Noidant-Chatenoy	52140	Rançonnières	52500	Tornay
52360	Orbigny-au-Mont	52600	Rivières-le-Bois	52500	Valleroy
52360	Orbigny-au-Val	52500	Rougeux	52400	Varennes-sur-Amance
70500	Ouge	52190	Saint-Broingt-le-Bois	52500	Velles
52600	Palaiseul	52200	Saints-Geosmes	52400	Vicq
52400	Parnoy-en-Bassigny	52200	Saint-Maurice	52600	Violot
52200	Peigney	52200	Saint-Vallier-sur-Marne	52400	Voisey
52500	Pierremont-sur-Amance	52500	Saulles	52500	Voncourt
52500	Pisseloup	52140	Saulxures		
52360	Plesnoy	52500	Savigny		

4 LIEN EXISTANT ENTRE LE PRODUIT ET LA ZONE GEOGRAPHIQUE

4.1 UNE ACTIVITE MILLENAIRE ENRACINEE QUI A SU S'ADAPTER

4.1.1 Aux origines : un contexte favorable

L'activité vannière apparaît au Néolithique sur la zone géographique. À 20 kilomètres de Fayl-Billot, des disques de terre cuite appelés « plat à pain » ont été mis à jour par des archéologues à la station néolithique de la Vergentière à Cohons. Ces disques présentent des empreintes de vannerie laissées par les claies en osier sur lesquelles ils étaient mis à sécher avant la cuisson. Ainsi, les plus anciennes traces de vannerie du Sud Haut-Marnais datent d'environ 3 000 à 3 500 ans av. J.-C.¹

¹ Louis LEPAGE, Docteur en archéologie, *Il était une fois... en Haute-Marne*, Tome I : "la préhistoire", CERPHM, 1991, p. 51.

Bien plus tard, la fabrication vannière sur le territoire fut reprise par les Celtes, les Lingons et les colons Gallo-Romains.²

Ce fut ensuite au tour des envahisseurs burgondes venus s'installer en pays lingon vers le VI^{ème} siècle de s'approprier, de leurs mains habiles sachant déjà travailler le fer et le bois, les techniques vannières.³

Localement, il y a peu d'informations sur le Moyen-âge. Au X^{ème} siècle un seigneur du « Fayl » donne des terres et des bois à l'Abbaye de Montiéramey. Un prieuré est fondé sur son domaine et quelques moines viennent s'y installer.⁴ Ces religieux vont aider à développer l'agriculture et l'artisanat rural faisant naître un village autour du prieuré, aujourd'hui quartier du Vau et de la rue Reby à Fayl-Billot. L'économie se développe à Langres grâce à son passé d'antique cité lingonne, de capitale gallo-romaine et sa position centrale. Un marché est établi. Au XIII^{ème} siècle trois foires annuelles sont instituées. Ainsi les échanges, le commerce et les rencontres sont facilités.

A la fin du XIV^{ème} siècle, on compte 120 feux soit 500 habitants au « Fayl⁵ » ce qui est relativement important pour l'époque. Les vanniers sont alors des paysans qui savent tresser corbeilles, hottes, charpeignes et paniers rustiques divers dont ils ont besoin. Certains sont plus spécialisés dans les techniques et ont une maîtrise plus grande mais ce n'est pas encore une profession à part entière.⁶

L'activité profite alors encore des débouchés de la ville de Langres qui a un commerce dynamique et varié.⁷

La terre haut-marnaise a toujours été propice à la pousse spontanée de saule. Le sol silico-argileux ou argilo-siliceux bien arrosé permet aux vanniers d'avoir de la matière première à disposition. Les vanniers utilisent aussi du noisetier ou du chêne également présents.⁸

² Musée de Langres : « *Les témoignages [de l'activité vannière] sont plus nombreux pour la période gallo-romaine avec des figurines de déesse mère représentées dans un fauteuil en osier (Andilly-en-Bassigny, Langres), des stèles funéraires figurant le défunt doté d'un panier rempli de fruits par exemple (Langres) ».*

³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 17.

⁴ Abbé BRIFFAUT, *Histoire de la ville de Fayl-Billot et notice sur les villages du canton*, 1860, p. 6.

⁵ Le mot « Fayl » dérive de « *Fagus* » en latin, foyard en patois qui signifiait « lieu planté de hêtre ». (Abbé BRIFFAUT, *L'Histoire de la ville de Fayl-Billot*, 1860, p. 2.)

⁶ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 18.

⁷ Paul MEJEAN et Marcel HENRIOT, *La Haute-Marne*, 1958, pp. 58-59.

⁸ Daniel ELOUARD, *L'osiériculture et la vannerie en Haute-Marne*, 1932, pp. 8-9, p. 39.

« Dans ce bourg toutes les conditions étaient réunies pour permettre à quelques paysans d'exercer une activité vannière. La matière première était disponible sur place et l'écoulement de la production pouvait se faire par l'intermédiaire des marchands ambulants qui sillonnaient la région et fréquentaient assidûment les marchés et les foires. »⁶

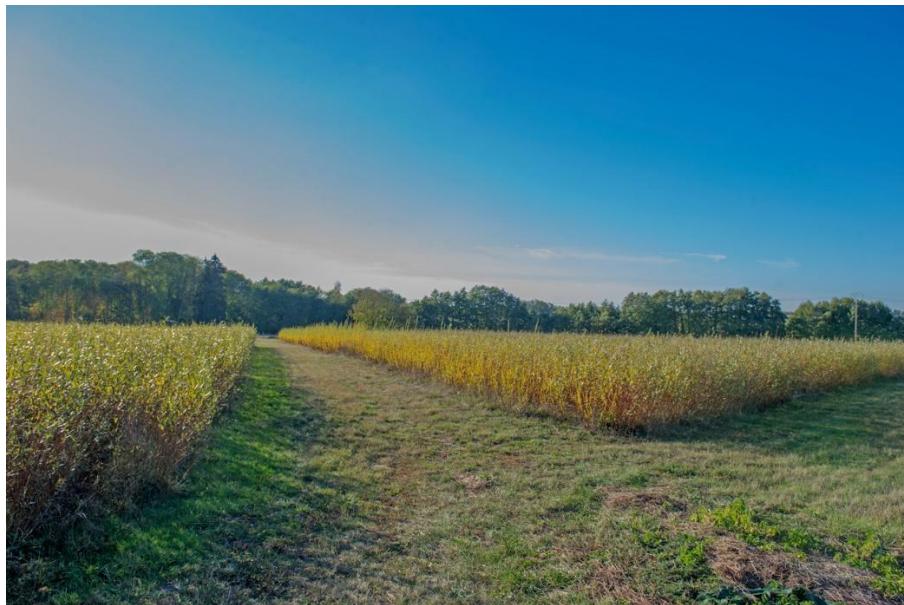


Figure 3- Oseraie à Fayl-Billot, lieu de récolte de la matière première.



Figure 4- Oseraie à Fayl-Billot, lieu de récolte de la matière première.

4.1.2 XVII^{ème} siècle : la naissance d'une profession

Certains écrits relatent que l'activité vannière aurait été introduite par un ermite, Saint-Pérégrin⁹, qui se serait installé dans le bois de Poinson-lès-Fayl en 1280. Ayant beaucoup voyagé, il aurait rapporté avec lui des nattes tressées d'Asie ou d'Europe Centrale qui inspirèrent la population locale.¹⁰

Si l'on en croit l'Abbé Briffaut, la culture et le tressage de l'osier auraient commencé dans la région de Fayl-Billot après la guerre de Franche-Comté, à la fin du XVII^{ème} siècle. En 1670, Frère Jean-Jacques ([Voir figure 5, page suivante](#)), pieux anachorète, vint se retirer à Saint-Pérégrin avec l'appui du grand Vicaire de l'Evêché de Langres. Son pouvoir est important car il devient Supérieur d'une nouvelle communauté religieuse.¹¹

Fort de ses connaissances, il va apprendre aux membres de l'ermitage de nombreux travaux manuels dont l'art de la vannerie. Les objets ainsi créés sont vendus au marché pour faire vivre l'ermitage. En 1676, Frère Jean-Jacques se retire en Anjou pour des raisons personnelles. Il décède en 1691.¹²

Il est fort probable que les ermites aient appris aux villageois voisins comment cultiver rationnellement l'osier, créer des « saussaies » (oseraies) et comment diversifier leur production de vannerie. Par solidarité, cet apprentissage aurait permis aux villageois de se relever de la guerre. Cela aurait aussi répondu à la volonté du Ministre Colbert de régénérer les industries françaises et l'économie des régions ruinées par la guerre.¹³

Cependant, les registres paroissiaux du « Fayl », de 1669 à 1704, révèlent qu'un noyau de vanniers existait avant l'arrivée de Frère Jean-Jacques au « Fayl ». La guerre de Franche-Comté aurait dispersé ces vanniers. En effet, un an avant la venue de Frère Jean-Jacques, en 1669, on relève les noms de deux vanniers. ([Voir Figures 6 et 7, page suivante](#))

⁹ Saint-Pérégrin : dénomination venue de "Sanctus Peregrinus" le Saint voyageur, fondateur de l'Ermitage. (Abbé BRIFFAUT, *L'Histoire de la ville de Fayl-Billot*, 1860, p. 275.)

¹⁰ Jean ROBINET, *Les Maîtres du Saule – Histoire de la Vannerie*, 1991, p. 16.

¹¹ Frère Jean-Jacques était le fils naturel du roi Henri IV et de Jacqueline de Breuil, Comtesse de Moret. Militaire, il participa en 1632 au siège de Castelnaudary où Henri II de Montmorency fut vaincu et fait prisonnier. Après ce siège il décida de se retirer du monde et embrassa l'ordre des Ermites de Saint Jean-Baptiste. Après avoir demeuré en divers ermitages, il se rendit en Italie, en Lorraine, puis vint en Bourgogne (Région de Mirebeau) avant de se retirer à Saint-Pérégrin. (Abbé BRIFFAUT, *Histoire de Fayl-Billot - Notices sur les villages du canton*, 1860 p. 276.)

¹² Abbé BRIFFAUT, *L'Histoire de la ville de Fayl-Billot*, 1860, pp. 284-287.

¹³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 19.

Les registres font également mention d'actes mortuaires d'une trentaine de vanniers assez âgés qui auraient exercé le métier avant 1670. On trouve également des vanniers, dans le dernier quart du XVII^{ème} siècle à Bussières-lès-Belmont.¹⁴



Figure 5- Frère Jean Jacques, Supérieur des ermites de St-Pérégrin (1670-1676) Gravure extraite du livre de l'Abbé Briffaut « L'Histoire de la ville de Fayl-Billot » - 1860.

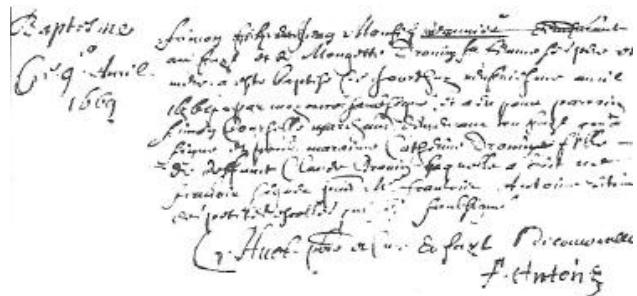


Figure 6- Acte de baptême. "Simon, fils de Jean Monfils vannier demeurant au Fay et de Mongette Drouhin sa femme, de part et d'autre, a été baptisé ce jourd'hui neuvième jour avril 1669..."

¹⁴ Gilles FOURTIER, *Folklore de Champagne, La vannerie à jour de Bussières les Belmont*, N°95 oct-nov, 1985, p. 20.

Montreuil

Le 5^e octobre 1669 Philibert Poinsenot vannier venu du Fayl
 bogé domino fort à raye de noir et
 jaune tenu cinquante octobre mil six cent six
 le nez et la tête brûlant et en feu,
 malade croyant au tout pour mes
 amis et à ce effet au Ciel j'offre
 ma vie et toutes les personnes qui me dévouent
 offrent luy de l'osier et de la vannerie
 Nicolas Languille vannier rebouchier tout courtier
 et serrurier tout fait dans le jupon et
 M. François et Nicolas et Jean Grimaud
 boulanger et pâtissier Billot un foyl fait
 par son échelle de boulanger et boulanger
 boulanger une échelle ne pouvant finir.

C. Huyot pour et au nom du Fayl
 C. Fontaine Nostre Dame

Figure 7 - Acte mortuaire. " Philibert Poinsenot vannier demeurant au Fayl, âgé d'environ soixante ans est mort ce jourd'hui cinquième octobre mil six cent soixante et neuf et a été inhumé ce même jour au cimetière de céans..."

4.1.3 XVIII^{ème} siècle : une implantation progressive

À la suite des nombreuses calamités qui ont frappé la région (guerre, crise, famine ...) ¹⁵, le relèvement économique et démographique est difficile au début du XVIII^{ème} siècle. Les vanniers et les artisans en général, souffrent de la pauvreté.

La matière première disponible est insuffisante. Le développement de l'activité est dépendant de la production d'osier mais peu de vanniers possèdent une « saussaie ». Les terres sont chères et souvent réservées aux cultures vivrières. L'osier est planté, la plupart du temps en têtards, sur des sols pauvres difficiles à travailler : marécages, terres fortes très argileuses.

Dans la seconde moitié du siècle, à la suite d'un changement de la législation, la situation s'améliore. Les paysans sont encouragés, grâce à une exonération des dîmes, à défricher des terrains ainsi disponibles pour cultiver l'osier. Ce défrichement permet de développer la production d'osier.

La réfection des routes à partir de 1730-1740 par les Ponts et Chaussées facilite les échanges commerciaux et permet le développement de la vannerie. Certains commerçants prennent la dénomination de « marchands-vanniers ». On distingue ensuite les « Mandeliers » et les « Faiseurs de vannerie à jour ». ¹⁶

¹⁵ www.haute-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Organisation-administrative-de-la-Haute-Marne/Histoire-du-departement-de-la-Haute-Marne/Les-grandes-etapes-historiques

¹⁶ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat », 1995, pp. 22-24.*

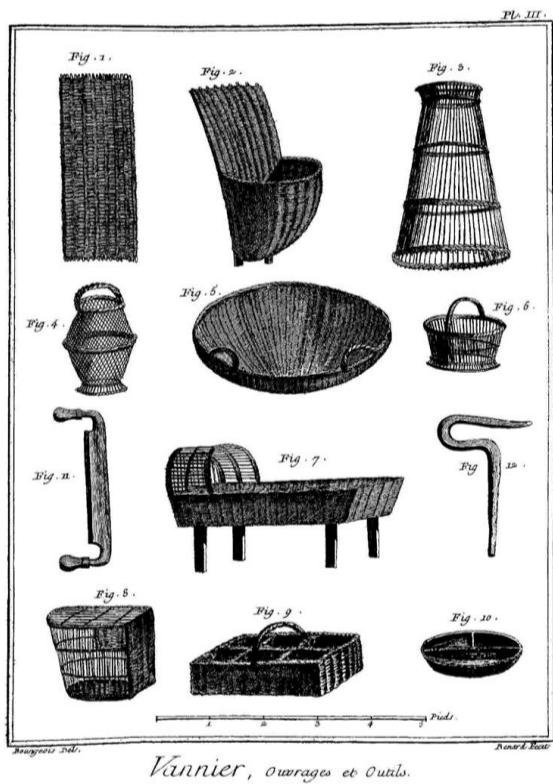


Figure 8 - Planche de l'encyclopédie Diderot et D'Alembert représentant de la vannerie « à jour » et « en plein ».

À la fin du XVIII^{ème}, on compte 15,5 hectares répartis en 94 « saussaies ». La plus grande parcelle dépasse 4 hectares ; elle appartient au sieur Mutel propriétaire de la ferme de la Papeterie. La majorité des « saussaies » font moins de 9 ares et sont réparties autour du village. Les producteurs vanniers ne possèdent que 6 hectares sur les 15,5 hectares.¹⁷

Le nombre de vanniers est croissant. De 1701 à 1730, on compte 15 à 25 vanniers au « Fayl ». De 1761 à 1790 ils sont 35 à 45.¹⁸

¹⁷ Etat de sections de 1791 cité par Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat », 1995*, p. 24.

¹⁸ Registres paroissiaux cités par Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat », 1995*, p. 24.

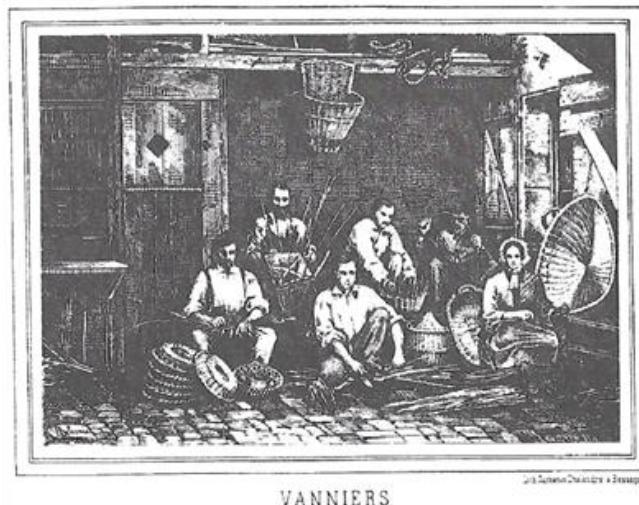


Figure 9 - Gravure extraite du livre de l'Abbé Briffaut « L'Histoire de la ville de Fayl-Billot » - 1860.

4.1.4 XIX^{ème} siècle : l'essor de la filière

A partir de 1860, l'osiériculture et la vannerie se développent dans tout le canton de Fayl-Billot et dans de nombreux villages des cantons de Laferté-sur-Amance, Varennes, Neuilly-l'Evêque, Langres, Longeau, Prauthoy et de Vitrey en Haute-Saône. Cette évolution de la vannerie haut-marnaise est due à trois facteurs favorables :

- la création de nouveaux réseaux de communication, notamment les lignes de chemin de fer de Paris à Bâle et celle de Blesme à Gray par Chalindrey inaugurées en 1858, qui permettent à la vannerie de Haute-Marne de trouver d'autres débouchés ;
- le morcellement des terres qui permet aux vanniers d'acquérir une parcelle à moindre coût pour planter de l'osier, ce qui solutionne le problème de matière première ;
- la présence d'une main-d'œuvre disponible en milieu rural.

Ces éléments donnent un grand élan au secteur qui fait vivre plusieurs milliers de personnes à la fin du siècle. L'épicentre de l'activité se trouve dans le triangle : Fayl-Billot, Bussières-lès-Belmont, Poinson-lès-Fayl.¹⁹

En 1836, on dénombre une soixantaine de vanniers au « Fayl » ; vers 1860, il y en a 140 et en 1891, plus du double, soit 300.²⁰

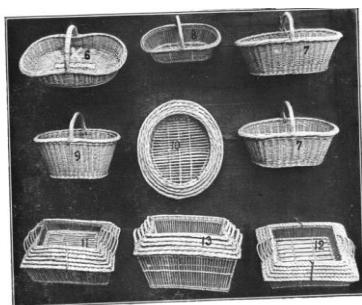
¹⁹ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 24-26.

²⁰ Registres paroissiaux cités par Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 28.

Tableau 1 Evolution de la communauté vannière du « Fayl » au XIXème siècle.

Années	1804/1805	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
Vanniers	50/55	68	102	100	147	129	134	140	172	175	208	226	289	268
Marchands	?	4	4	8	8	6	7	6	7	7	6	6	7	7

A partir de 1875 la demande évolue. La production doit se diversifier. Les fabrications traditionnelles pour l'agriculture et l'usage domestique (vans, cabas, hottes, cibles, cages à volatiles, paniers à fromage, corbeilles à lessive, berceaux ...) sont complétées par d'autres produits. Le mobilier (fauteuils, bureaux, tables...) part surtout en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Les produits destinés au commerce alimentaire (bannetons, paniers crocanes, corbeilles de présentation, mannes...) sont sur tous les étals. Les vanniers fournissent le Sud de la France et les halles de Paris en paniers à fraises pour le transport. Des paniers « en plein » et « à jour » sont confectionnés pour la teinturerie et la blanchisserie.²¹ La blancheur de l'osier est signe de qualité, l'osier brut étant utilisé pour les ouvrages plus grossiers.²²



CHATEAU Frères et Cie * FAYL-BILLOT

PLANCHE II.														
I. PANIERS A BEURRE A JOUR														
Numéros.....	3	4	5	6										
Longueur, largeur fond.....	35-23	38-25	43-27	46-31										
» haut.....	41-25	48-28	55-35	65-45										
Hauteur.....	10	13	15	19										
9. CROCANES ou PANIERS A BOUCHER														
8. Tailles.....	8	9	10	11	12	14	16	18	20	22 pouces				
Longueur, largeur fond....	23-15	25-18	29-30	32-22	35-25	40-30	45-32	50-35	55-38	60-42				
» haut....	35-22	38-24	43-26	45-30	55-32	60-35	65-40	75-45	80-48	83-50				
Hauteur.....	15	16	18	20	22	25	26	28	30	31				
7. CROCANES MI-HAUTS A BEURRE														
Tailles.....	10	12	14	16	18	20	22							
Longueur, largeur fond....	29-19	35-23	40-26	46-29	50-32	55-36	62-45							
» haut....	12	14	16	18	20	22	24							
Hauteur.....														
10. RONDS A VERRE ou ÉGOUTTOIRS														
Par paquet de 6: Numéros.....	3	4	5	6	7	8								
Diamètre fond.....	30	33	36	39	42	45								
Hauteur							10 à 12 centimètres pour le paquet.							
11. BORDS SIMPLES.														
12. BORDS NATTÉS.														
BALLES A PATISSIERS														
Numéros ...	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
Longueur, largeur fond....	24-13	25-15	26-17	28-18	30-20	32-22	35-24	38-25	40-27					
Hauteur										de 6 à 12 centimètres dans le paquet de 9.				

Figure 10 - Extrait d'un catalogue de vente Chateau Frères et Cie « La vannerie Fine Haut-Marnaise ».

²¹ Bruno THEVENY, « Fayl-Billot et son canton », 1998, p. 18 et Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 26 et 39.

²² Daniel ELOUARD, *L'osiériculture et la vannerie en Haute Marne*, 1932, pp. 38-39.

La production est spectaculaire. Les vanneries sont calibrées et étudiées pour pouvoir être empilées dans des wagons ou des camions pour faciliter le transport, preuve de la quantité de vannerie qui transitait à l'époque.



Figure 11 - Carte Postale, Bussières-lès-Belmont début XX^{ème} siècle.

Quasiment tous les corps de métier ont recours à la vannerie, la liste des articles s'allonge. Les vanniers se spécialisent pour augmenter leur productivité et leur rentabilité.²³

Certains vanniers fabriquent parfois toute leur vie le même type de panier de la même taille. Les vanniers polyvalents sont rares. A la fin du XIX^{ème} siècle les vanniers du « Fayl » sont plutôt spécialisés dans la vannerie « en plein » alors qu'à Bussières-lès-Belmont la vannerie « à jour » est plus pratiquée.²⁴ La spécialisation repose sur quatre techniques de travail : la vannerie « frappée », « en plein », « à jour » ou « fine ».

Cette spécialisation a l'avantage de faire une production plus grande et de très bonne qualité, ce qui a permis de garder les marchés étrangers pendant longtemps, étant prêts à payer plus pour « l'extra-

²³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 37.

²⁴ Gilles FOURTIER, *Folklore de Champagne, La vannerie à jour de Bussières-lès-Belmont*, N°95 oct-nov, 1985, p. 22.

choix » de la Haute-Marne.²⁵ Mais cette spécialisation, réduit la capacité d'adaptation des vanniers et les empêche de suivre l'évolution du marché. (voir Figure 12)

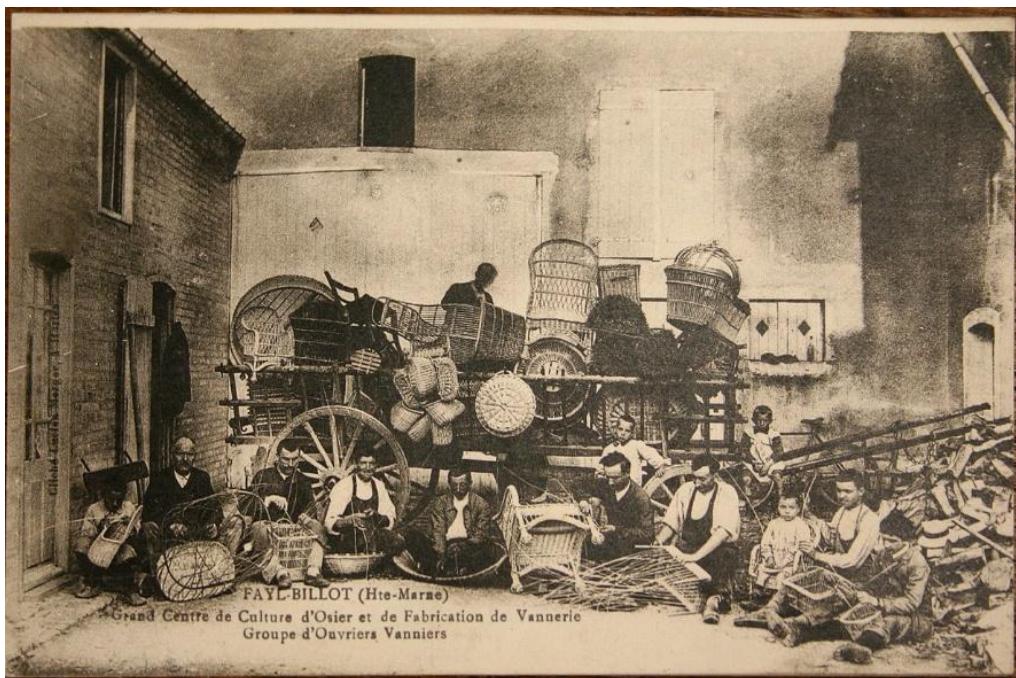


Figure 12 - Carte postale Groupe d'ouvriers vanniers, 9 rue Reby, FAYL-BILLOT, Maison DELAMOTTE

Ainsi, une nouvelle crise du secteur commence vers 1880. Elle est due :

- à la modernisation de l'agriculture qui utilise de moins en moins de vannerie ;
- à l'entrée en France de vanneries étrangères (allemande, belge, italienne) concurrentielles ;
- au remplacement de certains articles tressés par des articles de boissellerie, de cartonnage ou de quincaillerie ;
- à des droits de douane réduits sur les marchandises importées d'Allemagne, privilège que s'est donné ce pays dans le traité de Francfort qui mit fin à la guerre de 1870-1871 ;
- à une évolution du mode de vie et de consommation ;
- à la concurrence des articles réalisés en prison, 30 à 50% moins chers que la production des vanniers professionnels.²⁶

Le marché vannier évolue. Conscients de cette mutation liée à la révolution industrielle en cours, les vanniers de la région jugent nécessaire de se diversifier encore et d'élargir leur production. Ils souhaitent également compléter leurs connaissances professionnelles.

Le Comice agricole du canton de Fayl-Billot est également conscient de l'enjeu économique et social concernant l'avenir de ce secteur. Inspiré par les écoles professionnelles hollandaise, autrichienne et le projet de création allemand, le Président du Comice, M. Gouget et son secrétaire M. Bottot (futur maire

²⁵ Daniel ELOUARD, *L'osiériculture et la vannerie en Haute-Marne*, 1932, p. 41.

²⁶ Josiane MOILLERON, *Etude sur le secteur de la vannerie et de l'osiériculture*, 3232. La production de vannerie, 2003

de Fayl-Billot), au cours de la séance du 7 décembre 1884, demandent aux municipalités du canton de s'associer pour réclamer aux pouvoirs publics la création d'écoles de vannerie en France. Ces écoles auraient pour objectif de donner les connaissances techniques et pratiques nécessaires à l'osiériculture et à la vannerie. Le projet sera réalisé 20 ans plus tard. ([Voir figure 13, page suivante](#))²⁷

4.1.5 XX^{ème} siècle : l'Ecole, sauvegarde d'une profession en difficulté

Au début du XX^{ème} siècle, la modernisation de l'agriculture et des industries, l'apparition de nouveaux matériaux et l'amélioration progressive des conditions de vie déclenchent une mutation de l'économie. Les vanniers traditionnels perdent leurs principaux débouchés. L'adaptation des savoir-faire n'est pas assez rapide pour conquérir les marchés en expansion. La situation de la vannerie haut-marnaise est préoccupante. Plus que jamais, le besoin de formation et de soutien se fait ressentir.²⁸

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour essayer de maintenir la production, de s'adapter à l'évolution de la demande et de résister aux crises dues aux guerres.

Un projet de création d'une école de vannerie est présenté en 1903 à la Chambre syndicale de la vannerie française. La municipalité de Fayl-Billot décide de porter le projet devant le Ministère de l'agriculture. Après de nombreuses négociations, l'Ecole de vannerie Léon Mougeot²⁹ ouvre ses portes le 1^{er} décembre 1905. C'est alors une « institution municipale ». Elle est subventionnée par l'Etat qui exerce sa tutelle administrative.

À la suite de problèmes de financement de la mairie, le 15 mars 1907, l'Ecole est nationalisée. Elle devient « Ecole Nationale d'Horticulture et de Vannerie de Fayl-Billot ».

L'Ecole dispense un enseignement technique et théorique sur la vannerie et l'osiériculture aussi complet que possible aux jeunes qui souhaitent se former au métier. Elle accueille aussi des vanniers professionnels pour des stages de perfectionnement. Elle enseigne des techniques nouvelles qui permettent aux vanniers de se diversifier et de suivre l'évolution du marché.³⁰

²⁷ Bruno THEVENY, « *Fayl-Billot et son canton* », 1998, p. 18 et Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 28.

²⁸ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 29.

²⁹ Léon Mougeot, avocat, membre du parti Radical de la Haute-Marne devint député de l'arrondissement de Langres, puis sénateur de 1893 à 1920. Il fut ministre de l'Agriculture de juin 1902 à janvier 1905 dans le cabinet d'Emile Combes, un des chefs du parti Radical. Il a soutenu le projet de l'Ecole de Vannerie depuis septembre 1904. (Jean-Marie CHIROL, *251 personnages du pays Haut-Marnais- XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, 1983.)

³⁰ Daniel ELOUARD, *L'osiériculture et la vannerie en Haute-Marne*, 1932, p. 41.

En 1910, c'est l'un des chefs de fabrication, Emile Viard, qui va introduire la production à base de rotin à Fayl-Billot à la suite d'un stage dans l'Ecole de Lichtenfels en Allemagne.³¹



Figure 13- Ecole Nationale d'Osiéiculture et de Vannerie à Fayl-Billot

4.1.6 La guerre de 1914-1918 : coup de frein à l'activité

La production du Pays est en baisse générale. Les personnes qui restent assurent l'entretien et la récolte des oseraies. Les vanniers s'emploient à tresser du matériel pour les armées (bannetons, paniers de soldat). L'Ecole fonctionne sans interruption. Elle devient même centre d'accueil pour les mutilés de la guerre qu'elle forme à la profession de vannier, ce qui lui vaut la considération des locaux.³²



Figure 14 - Carte postale Mutilés de guerre au travail dans les ateliers de l'école.

³¹ Bruno THEVENY, « Fayl-Billot et son canton », 1998, pp. 18-19 et Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 29,37 et 40.

³² Bruno THEVENY, « Fayl-Billot et son canton », 1998, p. 48 et Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 42.

4.1.7 L'entre-deux-guerres : renouvellement, communication et développement du rotin

Les professionnels sont bien décidés à relancer le métier. Les vieilles oseraies sont arrachées et d'autres replantées. La surface d'oseraies passe de 115 hectares en 1920 à 140 hectares en 1929. Un gros travail de communication (catalogue, participation aux foires agricoles et industrielles, participation aux salons d'art...) est mené pour reconquérir les marchés face à la concurrence des autres pôles vanniers français. L'activité reprend, Fayl-Billot compte encore 200 vanniers pour environ 800 dans la région dont Delamotte, L'Héritier Roger, Cherrey, Viardot-Vatre, Aubertin...³³

Après la guerre de 1914, le travail du rotin se développe. L'exotisme de cette matière, les possibilités de création, le marché porteur et florissant de l'ameublement ainsi qu'une meilleure rentabilité³⁴ séduisent de plus en plus de jeunes vanniers qui se « convertissent » en rotiniers. Plusieurs fabriques de meubles se créent au cours des années 1920. Les établissements Marius Raguet connaissent un bel essor.³⁵ Les frères Petitot s'associent pour développer la filière. Le déclin de l'activité vannerie est compensé par l'industrie du rotin.³⁶

4.1.8 La crise des années 1930 : résistance des grandes Maisons

La crise des années 1930 s'exprime par l'effondrement des marchés (baisse du cours de l'osier, moins de vente de vannerie). Le chômage est très présent. L'osier est touché par des maladies et l'invasion d'insectes. Certains vanniers quittent le « Fayl ».³⁷

En 1937, le plus dur de la crise est passé. Au « Fayl » de nombreux jeunes vanniers ont quitté le métier. Le bilan est assez lourd. Entre 1929 et 1936, le pays a perdu 50 vanniers (28 pour cent pour la vannerie) et 30 rotiniers (23 pour cent pour l'industrie du rotin). Quatre maisons continuent le commerce de l'osier et de la vannerie :

- la Maison L'Héritier ;
 - la Maison Château ;
-

³³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 43.

³⁴ Daniel ELOUARD, *L'osiériculture et la vannerie en Haute-Marne*, 1932, pp. 48-50.

³⁵ Bruno THEVENY, « *Fayl-Billot et son canton* », 1998, pp. 20-22.

³⁶ Registres paroissiaux cités par Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 45.

³⁷ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 48.

- Monsieur Charles Delamotte ;
- Monsieur Charles Aubertin – Viardot.

En novembre 1936, les rotiniers, contraints de fusionner avec la « Société Anonyme Du Rotin » pour faire face à la crise, retrouvent leur autonomie. Mais à la suite de tous ces évènements, le nombre d'ouvriers rotiniers va encore diminuer pendant deux ans.³⁸

4.1.9 La guerre de 1939 à 1945 : naissance des coopératives

Pendant la guerre, les vanniers et les rotiniers qui sont restés fabriquent du matériel militaire (bannetons de troupe, divers paniers pour les armées). La Maison Petitot qui a vu ses effectifs réduits de moitié fabrique des fascines en rotin brut pour caler les roues des canons.

L'Ecole de vannerie continue de fonctionner avec des moyens humains et matériels réduits. Le bâtiment principal a été réquisitionné pour y faire une unité sanitaire.³⁹

Des coopératives sont créées pour résister à la guerre. En 1942 « La Vannerie Bussiéroise » voit le jour suivie en 1943 par « La Laborieuse » à Fayl-Billot.



Figure 15 - Image extraite de la page de garde d'un catalogue de prix de la coopérative « La vannerie Bussiéroise » (1996)

³⁸ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 51.

³⁹ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 52-53.

Pendant l'occupation, tout est rationné. Le bois, les métaux et le cartonnage se faisant rares, la vannerie est temporairement favorisée. Les demandes en paniers d'emballage et de manutention deviennent plus importantes. La demande étant supérieure à l'offre, l'Etat craint l'inflation. L'osier et la vannerie sont alors taxés et réglementés. Le commerce de l'osier redeviendra libre en 1946.⁴⁰

La deuxième guerre mondiale donne un coup de frein à l'activité rotinière à cause de la limitation des importations de la matière première. Les rotiniers sont amenés à travailler d'autres matériaux (baguette de châtaignier, bois tourné, ficelle de papier « cellophane », ficelle de palmier « doum »).⁴¹

4.1.10 L'après-guerre de 1946 à 1960 : la part belle à l'innovation et au rotin

La reconstruction des industries et du tissu économique va profiter temporairement à la vannerie et à l'ameublement en rotin malgré l'inflation galopante.

La gamme de la vannerie haut-marnaise s'ouvre de plus en plus. Les articles traditionnels sont toujours demandés (toilette marseillaise, panier pour bicyclette...) et d'autres viennent s'y ajouter (articles pour fleuristes, confiseurs, cabas à provisions), se vendant par milliers.

Les matières utilisées sont : l'osier, le rotin, la paille et le bois.

⁴⁰ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 55.

⁴¹ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 57.



Figure 16 - Carte postale représentant un stock de mobilier de luxe en rotin à l'Ecole Nationale de Vannerie de Fayl-Billot.

On note une tendance pour la vannerie colorée. L'osier blanc utilisé pour faire les articles traditionnels (huches à pain, paniers à linge, corbeilles à chien, paniers à provisions, paniers de pêche...) est teinté couleur noisette. Cette coloration était obtenue en plongeant l'article dans un bain d'aniline. D'autres couleurs étaient utilisées pour les vanneries fines et de fantaisie. Ainsi, en laquant avec un pistolet pneumatique les articles préalablement trempés dans l'aniline on obtenait les couleurs à la mode (noir, jaune, rouge, vert, argent, bronze).

Parallèlement, la communication continue et la région est mise en avant. « La vannerie fine haut-marnaise » filiale de la Société Chateau Frères participe au salon des artistes décorateurs et au salon des ateliers d'art de Paris ainsi qu'à de nombreuses expositions.⁴²

« Les rotins de Fayl-Billot » de la Maison Petitot éditent des catalogues élaborés.

⁴² Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 57-59.



Figure 17 - Couverture et extrait : Catalogue *Les rotins de Fayl-Billot A. et L. Petitot & Page*

A la fin des années 1940, l'approvisionnement en rotin est redevenu normal. À la suite d'un gros travail de communication et de promotion, le meuble en rotin devient très à la mode grâce à son style Art Déco et ses lignes épurées.⁴³

⁴³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 61.

Au cours des années 1950, certains vanniers s'essaient au tressage de nouvelles matières plastiques fabricant de petites corbeilles et des paniers à provisions. Les essais, qui ne rencontrent qu'un maigre succès, ne durent que quelque temps.

4.1.11 Des années 1960 aux années 1990 : la structuration du secteur

La profession fait face à de nouvelles difficultés :

- l'apparition de nouveaux matériaux ;
- la concurrence internationale (Pologne, Espagne, Italie, Chine...) ;
- les taxes sociales et industrielles ;
- le changement des modes de consommation.

Ces difficultés sont autant de facteurs qui rendent le secteur fragile et instable. La population de vanniers décroît peu à peu.⁴⁴

De nombreux organismes se penchent sur les problèmes du secteur (CERAC⁴⁵, Association pour la promotion de la vannerie de Fayl-Billot et de sa Région, ADASEA⁴⁶, ACCOLS⁴⁷, Chambre de commerce et d'industrie).

Les solutions envisagées à la suite des différentes études sont :

- la structuration de la profession avec la création de l'Association pour la promotion de la vannerie, et d'un nouveau Syndicat professionnel des vanniers de France ; (*Voir figure 18, page suivante*)
- la formation professionnelle avec le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole qui propose des formations diplômantes ou qualifiantes ;
- l'aide à l'insertion dans la profession avec la mise en place d'une prime d'installation, la mise à disposition d'oseraies et la création d'ateliers relais collectifs ;
- la publicité et l'extériorisation reposant sur l'organisation d'une fête de la vannerie, la publication, l'exposition, la participation aux salons et foires, la création de la Maison du vannier et l'exposition dans l'Ecole de vannerie puis dans l'Espace Saint-Antoine.

⁴⁴ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 65.

⁴⁵ Centre d'étude pour le ruralisme de l'aménagement des campagnes. Organisme chargé d'élaborer un projet d'aménagement rural pour les quatre cantons du sud-est de la Haute-Marne.

⁴⁶ Association départementale pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles.

⁴⁷ Agence de conseils aux collectivités locales.



Figure 18 - Extrait affiche du Syndicat Professionnel des Vanniers de France

4.1.12 Le XXI^{ème} siècle : une filière de vannerie haut-marnaise qui résiste

Héritière d'une histoire riche et mouvementée, la vannerie est aujourd'hui ancrée profondément dans le patrimoine local. C'est un enjeu économique et touristique majeur. Le territoire compte une quarantaine de vanniers qui continuent de faire évoluer la profession. La production n'est pas mécanisée. Cela n'empêche pas les professionnels de s'adapter à la demande toujours plus exigeante.

La transmission du savoir-faire et la production dans la zone géographique est privilégiée par plusieurs facteurs.

4.1.12.1 *La notoriété du nom de Fayl-Billot*

La notoriété est liée à l'ancienneté de la production sur le territoire. Cette reconnaissance peut également s'expliquer par la quantité d'objets produits pendant l'âge d'or de la vannerie. En effet, à cette époque, les paniers de Fayl-Billot inondent le marché. Certains ateliers ont inclus le nom de la ville dans leur marque. C'est le cas de l'entreprise « Les rotins de Fayl-Billot » fondée par la Maison Petitot. Cela a permis d'assoir une notoriété et une reconnaissance très forte en France.

4.1.12.2 *La matière première*

La production d'osier sur le territoire continue, on dénombre deux producteurs à l'heure actuelle. Il est aussi possible pour les jeunes vanniers sortant de l'Ecole de bénéficier d'oseraies gratuitement mises à disposition par la communauté de communes. Un *salicetum* est également présent sur la commune de Fayl-Billot. Il regroupe 80 espèces de saule. C'est un véritable conservatoire botanique.

4.1.12.3 *L'organisation de la profession*

La présence de nombreux vanniers sur le territoire a permis à la profession de se structurer. Cette structuration a commencé par la création d'un syndicat et de coopératives.

Aujourd'hui une association, le Comité de Développement et Promotion de la Vannerie (CDPV), fédère les vanniers. Il permet l'échange et le partage des techniques entre les professionnels donc une production de meilleure qualité, enrichie par l'expérience et le savoir-faire de tous. Cette organisation de la profession ne se trouve nulle part ailleurs en France.

4.1.12.4 La mise en valeur touristique

Célébrée depuis 1900, la Saint-Antoine est la fête corporative des vanniers.⁴⁸ Chaque mois de janvier la Saint-Antoine est organisée par le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie, la Confrérie des Façonneurs du Noble Osier et l'Office de tourisme de Fayl-Billot. Même si cette fête a évolué avec les changements de la société vannière, un cérémonial est toujours respecté pour commémorer les us et coutumes des anciens vanniers.

La Fête de la vannerie continue d'être organisée chaque année au mois de mai à Fayl-Billot. Elle permet d'attirer des milliers de visiteurs sur le territoire.

La Maison de la vannerie présente une exposition permanente ouverte au public. Elle propose des activités pour les familles et des visites pour les groupes d'adultes. Les touristes sont également les bienvenus dans ce lieu chargé d'histoire.

Le CDPV, par le biais des vanniers professionnels de la région, accueille régulièrement des écoliers, des lycéens et des étudiants afin de faire découvrir l'activité vannière.

Dans ce but de promotion et de développement, le CDPV a également inauguré en juillet 2019, au cœur de Fayl-Billot, une boutique associative mettant en valeur l'artisanat vannier.

4.1.12.5 La transmission du savoir et la formation

L'Ecole de vannerie est aussi un jalon identitaire fort. Toujours défendue par les pouvoirs publics locaux (communes, communauté de communes, département, région), elle a été rénovée pour accueillir le mieux possible les stagiaires qui viennent de toute la France. Elle a aussi renoué des liens avec l'Ecole allemande en signant un accord de coopération. Elle assure toujours son rôle de formation avec la proposition de stages longs ou courts, d'un Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole à orientation osiericulture vannerie et d'un Certificat d'aptitude professionnelle vannerie. Elle est garante du savoir-faire et de la formation des nouveaux vanniers.

Elle garantit aussi la formation continue des professionnels. En effet, la proximité géographique et le réseau d'information bien développé permettent aux professionnels de se former à de nouvelles techniques ou de se perfectionner régulièrement.

De plus, la participation des professionnels du territoire à l'accueil des stagiaires en formation ou à l'enseignement à l'Ecole permet une meilleure transmission des savoir-faire et leur permet de suivre l'évolution du métier.

Ainsi, les jeunes vanniers sortant de l'Ecole et les vanniers professionnels installés ont des techniques très diversifiées. La maîtrise de ces techniques permet aux vanniers du territoire d'être plus polyvalents, de proposer une très large gamme de produits et de s'adapter à toutes les demandes et aux exigences des clients.

Toujours par volonté de transmettre le savoir-faire, un atelier relais collectif a été mis en place par le CDPV et la Commune de Fayl-Billot à Charmoy (un petit village rattaché à Fayl-Billot) pour faciliter l'installation des nouveaux vanniers sur le territoire, afin qu'ils bénéficient de l'expérience des vanniers déjà installés et qu'ils perfectionnent leur technique.

⁴⁸ Henri FERRAND, *La Saint Antoine à Fayl-Billot*, 1973.

4.2 UNE POLYVALENCE EXCEPTIONNELLE, DES TECHNIQUES TRES DIVERSIFIEES

Héritage des multiples mutations qu'a connu la vannerie, les techniques vannières sont très riches et diversifiées. Fort de leur apprentissage, les professionnels du territoire sont aujourd'hui ultra-polyvalents, possèdent des techniques très variées qu'ils acquièrent au fur et à mesure de leurs expériences. La répétition du geste est nécessaire à une maîtrise totale. Grâce à l'Ecole, les vanniers du territoire peuvent se former ou se perfectionner tout au long de leur carrière. Cela leur permet de continuer à faire de la vannerie traditionnelle mais aussi de fabriquer des produits sur-mesure, de répondre à des commandes précises et de créer spontanément des pièces artistiques.

La vannerie présente une diversité exceptionnelle de fabrication par la taille, la forme, les matières, les fonctions, les techniques utilisées et les modes de réalisation.

4.2.1 Diversité des techniques

Les techniques de vannerie sont innombrables et elles évoluent, s'inventent, se transmettent d'une région à une autre. Il est donc impossible d'en faire ici une liste exhaustive. Néanmoins, elles sont traditionnellement réparties en quatre grandes catégories :

4.2.1.1 *La vannerie sur montants en plein*

Dans le travail en plein, les brins sont tressés en se superposant horizontalement avec continuité sans laisser d'espace vide dans le corps de l'objet. De nombreuses techniques de remplissage existent faisant apparaître des motifs différents.



Figure 19- Charmotte, en osier blanc, tressage en plein



Figure 20- Trinité, en osier blanc, tressage en plein

4.2.1.2 *La vannerie sur montants à jour*

Dans le travail à jour, des brins sont reliés entre eux de façon continue, chacun de ces brins est séparé de son voisin par un intervalle dont la grandeur varie en fonction des proportions de l'ouvrage.



Figure 21 - Cabas, en osier blanc, tressage à jour croisé double.



Figure 22 - Panier à fraises, en osier blanc, tressage à jour.

4.2.1.3 La vannerie nouée

La vannerie nouée est comme son nom l'indique : une vannerie réalisée à partir de nœuds répétitifs qui vont former un volume. Les brins sont tour à tour montant et brin tressé.



Figure 23 - Corbeille, en osier brut, tressage noué en point burkinabé



Figure 24 - Spirale, en osier blanc et tissus, tressage noué en point burkinabé

4.2.1.4 La vannerie nattée

Chaque brin est entrelacé de manière à créer un aplat régulier. Le cannage fait partie de cette catégorie.



Figure 25 - Panier verseur, en éclisses d'osier, tressage à carreaux.



Figure 26 – Plume en osier natté

4.2.2 Diversité des matières

Si l'osier et le rotin sont historiquement les matières les plus couramment utilisées dans la zone géographique et cela sous plusieurs formes, il existe d'autres matières que les vanniers peuvent tresser. La diversité des matières permet d'obtenir un jeu de texture, de couleur et des possibilités techniques différentes liées aux propriétés de la matière utilisée.



Figure 27- Siège, en rotin, tissage en moelle, tortillage en canne, structure en rotin brut.



Figure 28- Siège en osier blanc, tressage en plein.



Figure 29 - Boîte, osier blanc et scoubidou sur structure fer, tressage en plein (Design par Sandra Salasar).



Figure 30 - Mandelette, osier blanc et cuir, tressage en plein.

4.2.3 Diversité des tailles

Les vanneries peuvent mesurer quelques centimètres et parfois plusieurs mètres. Le même objet peut être décliné en plusieurs tailles. Le vannier adapte la technique et le choix de la matière en fonction de l'échelle de l'objet à réaliser.



Figure 31 - Boucles d'oreilles, en éclisses d'osier, technique nouée, hauteur 1cm.



Figure 32 - Géant du nord, en rotin, tissage et structure, hauteur 4m.



Figure 33 - Hochets, en éclisse d'osier, technique point de hochet, longueur de 1,5 à 10 cm.



Figure 34 - Paniers à noix, en osier blanc et brut, tressage en plein, hauteur 50 cm et 1m.

4.2.4 Diversité des formes

Les vanneries peuvent être géométriques. Elles partent très souvent d'une base ronde, ovale ou rectangulaire. La forme est adaptée à leur usage, ce qui en fait des pièces esthétiques et fonctionnelles. Les techniques de la vannerie se prêtent aussi bien à la conception de volume, que d'aplats.



Figure 35 - Corbeille ovale, en osier blanc, tressage en plein.



Figure 36 - Corbeille ronde, en osier blanc et brut, tressage en plein.



Figure 37 - Cliae rectangulaire, en osier blanc, tressage à jour.



Figure 38 - Toilette marseillaise rectangulaire, en osier blanc, tressage en plein.



Figure 39 - Miroir ovale, en osier blanc, tressage natté.



Figure 40 - Tartrier rond, en éclisses, tressage en plein des éclisses sur champ.

Les vanneries peuvent aussi être très figuratives.



Figure 41 - Coffres pomme et poire, en osier blanc, tressage en plein.



Figure 42 - Palette de peintre, en osier blanc et pinceaux en éclisse, tressage en plein.



Figure 43 - Corneilles, en osier brut, tressage aléatoire.

4.2.5 Diversité des fonctions

La vannerie offre une multitude de fonctions.

Elle était historiquement utilisée au quotidien dans tous les domaines, pour contenir, stocker ou transporter tous types d'éléments.



Figure 44 - Coffre à linge.



Figure 45 - Panier trois étages.



Figure 46 - Huche à pain.



Figure 47 – Caddie.



Figure 48 - Panier à provisions « vendéen ».



Figure 49- Panier à bois



Figure 50 - Panier à champignons.



Figure 51 - Panière à pain.



Figure 52 - Corbeille à linge.



Figure 53 – Corbeille à fruits.

Elle est aussi utilisée pour l'aménagement, l'architecture végétale, la décoration extérieure et la mode.



Figure 54 - Sphère, en osier autoclave, support de plante.



Figure 55 - Plessis, en osier autoclave, pour ornement et retenue de terre.



Figure 56 - Arche, en osier autoclave, pour décoration extérieure.



Figure 57 - Paravent, osier blanc et brut, tressage en plein.



Figure 58 - Table basse, osier blanc et brut, tressage en plein.



Figure 59 - Siège, osier blanc et brut tressage en plein.



Figure 60 - Sac à dos, osier brut et blanc, tressage en plein, garniture cuir.



Figure 61 - Bracelet et pince à cheveux, en éclisses d'osier ligaturées.

4.2.6 Diversité des démarches

4.5.6.1 Les vanneries traditionnelles

Certains articles sont normalisés et requièrent de respecter rigoureusement des dimensions spécifiques, de combiner les techniques de manière précise et/ou de mettre en œuvre une technique

propre à l'article afin d'obtenir la pièce attendue. Souvent ces articles sont destinés aux professionnels. Certaines vanneries servaient parfois d'unité de mesure.



Figure 62 -Panier à salade, croisé double sujet Meilleur Ouvrier de France 2018.



Figure 63 - Clayon de boucher, osier blanc, tressage en plein renfort en bois, sujet Meilleur Ouvrier de France 2018.



Figure 64 - Panier à pêche, osier blanc, tressage en plein, sujet Meilleur Ouvrier de France 2018

4.5.6.2 La vannerie artistique et créative

La vannerie artistique et créative se caractérise par la recherche de concept et de forme. Le vannier explore toutes les propriétés des matières. Pour cela il lui faut surmonter les difficultés qu'il rencontre, résoudre et repousser les contraintes techniques. La maîtrise et le savoir-faire sont nécessaires à une pratique artistique.

La vannerie artistique et décorative se veut innovante. L'esthétique est souvent recherchée avec des définitions très soignées. Elle est très évolutive et sujette aux influences, aux tendances et à la mode.



Figure 65 - Panier « de retour du marché », création design Lucie Devoille, osier blanc tressage en plein et à jour inspiré du panier à fraises.



Figure 66 - Cage, création Jean-Marc Blanchard, tressage à jour sur base de bois, inspirée de la technique du panier à fraises.



Figure 67- Cloche, inspirée de la technique du panier à fraises.

Ainsi, c'est grâce à la production d'osier sur le territoire, à la maîtrise et à la transmission de techniques innombrables mais aussi grâce à une volonté extrêmement forte de la population locale et des pouvoirs publics que Fayl-Billot a gagné sa place de Capitale de la Vannerie.

C'est pour faire connaître et reconnaître l'enracinement profond de ce savoir-faire séculaire que nous souhaitons créer l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

5 LE PROCESSUS DE FABRICATION

5.1 GENERALITES DU METIER

5.1.1 Matières premières

5.1.1.1 Osier : types et usages

L'osier est la pousse d'une année d'un saule. Il est cultivé en plein champ nommé oseraie. Il est récolté en hiver lorsqu'il a perdu toutes ses feuilles. Une fois coupé il est classé par taille de 20 en 20 centimètres et bouteillé. L'osier peut mesurer de 80 centimètres à 3 mètres. Les bottes sont ensuite placées dans un routoir afin qu'elles reprennent en végétation. Au printemps, quand les feuilles ont repoussé, l'osier est pelé à l'aide d'une décortiqueuse et séché au soleil puis entreposé dans un grenier. Certaines bottes sont séchées avec leur écorce pour obtenir de l'osier brut. Ainsi, l'osier est acheté en blanc ([Voir Figures 68 et 69](#)) ou en brut ([Voir Figures 70 et 71](#)) par botte de différentes tailles.

À la suite d'une enquête menée auprès des professionnels de la filière, un vannier consomme généralement moins de 800 kg d'osier par an.

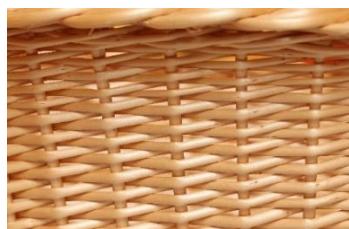


Figure 68- Tressage d'osier blanc.



Figure 69- Botte d'osier blanc.



Figure 70 - Tressage d'osier brut.



Figure 71 - Botte d'osier brut.

Notons que dans les pays de l'Est, l'osier est bouilli avec son écorce. Les tanins présents dans celle-ci pénètrent alors dans le cœur du brin. L'osier obtenu est appelé osier buff. ([Voir Figures 72 et 73, page suivante](#))

Il présente une couleur mordorée. Il est plus cassant et plus fragile que l'osier blanc.

L'osier peut également être transformé en bandelettes appelées éclisses. ([Voir Figures 74 et 75, page suivante](#))

L'écorce d'osier est également utilisée dans la fabrication des objets. ([Voir Figures 76 et 77, page suivante](#))



Figure 72 - Tressage d'osier buff.



Figure 73 - Botte d'osier buff.



Figure 74 - Tressage d'éclisses d'osier.



Figure 75 - Eclisses d'osier



Figure 76 - Tressage d'écorce.



Figure 77 - Ecorce d'osier

5.1.1.2 Le rotin

Bien qu'il soit matière première d'usage courant dans la zone de l'IG Vannerie de Fayl-Billot, le rotin ne peut pas être considéré comme la matière principale d'une vannerie IG.

C'est un palmier liane qui pousse dans les forêts équatoriales. Une seule tige peut faire plusieurs centaines de mètres de long. Ces lianes sont débarrassées de leurs épines et passées dans des fileuses qui permettent d'extraire la moelle intérieure du brin (rotin filé ou moelle de rotin) avec différents calibres. Le diamètre du rotin filé peut aller de 0.6 millimètre à 12 millimètres. ([Voir Figures 78 et 79, page suivante](#))

Il est conditionné en couronne et peut être teinté. L'écorce est également conservée, elle est appelée canne (rotin éclissé). Elle est conditionnée en paquet ou couronne. ([Voir Figures 80 et 81, page suivante](#))

La canne est principalement utilisée pour le cannage des chaises, la moelle pour les tressages fins, le rotin brut pour les structures ou les objets destinés à l'extérieur.



Figure 78 - Tressage de rotin filé



Figure 79 - Rotin filé



Figure 80 - Tressage de canne de rotin (cannage)



Figure 81 - Canne de rotin

5.1.1.3 Les autres matières

La vannerie évoluant sans cesse et de nouveaux matériaux apparaissant dans l'art du tressage, les vanniers sont fréquemment amenés à intégrer tous types d'autres matériaux que l'osier dans leurs vanneries : plantes sauvages, bois, cuir, métal, céramique, verre, tissu...

5.1.2 Installation et outils

5.1.2.1 Installation

L'atelier du vannier doit être équipé d'un contenant « dimensionné et adapté » pour tremper les brins. Le vannier doit disposer d'un espace sur le lieu de fabrication ou à proximité immédiate pour stocker l'osier.

5.1.2.2 Outils indispensables

La profession n'est quasiment pas mécanisée.

En plus d'outils que l'on peut trouver communément dans le commerce (tenailles, mètre, marteau, scie, couteau, pulvérisateur, perceuse), le vannier est en possession des outils indispensables spécifiques suivants :

- **La serpette** ou couteau : outil coupant avec une lame droite ou recourbée servant à couper, fendre ou entailler un brin.

- **Le sécateur** : permet de couper les brins.
- **Le poinçon** : outil pointu qui facilite le passage de nouveaux brins dans un tressage serré. Il sert également à faire des avant-trous pour piquer un nouveau brin apporté à l'ouvrage.
- **La batte** : pièce métallique qui sert à tasser l'osier lors d'un tressage afin de donner à l'ouvrage un aspect dense et serré. L'anneau sert à redresser les plus gros brins.
- **L'épluchoir** : outil coupant qui permet de réaliser l'épluchage.



*Figure 82 - De haut en bas :
serpette, épluchoir
ou couteau et poinçon droit.*



Figure 83 – Sécateur.



Figure 84 – Battes et poids.

5.2 CONCEPTION ET PLANIFICATION

Selon l'article à réaliser, soit le vannier utilise une fiche technique, soit il se laisse guider par son esprit et son désir de création.

Dans ce cadre, il peut faire appel à un designer, mais seul le vannier peut réaliser un prototype (maquette) si besoin. L'objet qui serait ainsi produit devra être identifié dans le registre de production du vannier et ne pourra pas être certifié IG.

5.3 ETAPES DE FABRICATION EN VANNERIE

5.3.1 Préparation de l'osier : trempage

Le trempage consiste à attendrir le brin d'osier en le trempant dans de l'eau dans un bac adapté. La qualité et les durées du trempage se font à l'appréciation du vannier qui en adaptera la durée. En effet, cette dernière ne peut pas être définie car de nombreux paramètres entrent en jeu comme la variété d'osier, le diamètre du brin, si les brins sont décortiqués ou non, ou encore les conditions climatiques au moment du trempage.



Figure 85 - Bac de trempage

De plus, le trempage est une étape qui peut être réalisée à plusieurs reprises tout long de la fabrication de la vannerie. Un vannier peut en effet interrompre son travail et y revenir plus tard, en remettant à tremper ses brins ou sa fabrication en cours.

5.3.2 Montage du fond – étape facultative selon le modèle d'objet

Tous les objets fabriqués en osier ne requièrent pas la fabrication d'un fond. Seuls les objets qui en sont pourvus sont éligibles au label « Vannerie de Fayl-Billot » sous IG.

5.3.2.1 Réalisation d'un fond

Toutes les vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » sont constituées d'un fond, tressé ou non, en osier et/ou avec d'autres matériaux (bois, métal, céramique, cuir).



Figure 86- Fond sur moule



Figure 87- Fond sur croisée



Figure 89 - Fond sur latte.

5.3.2.2 Cas de fond tressé

Ce tressage peut être réalisé à brins perdus ou en super ; ainsi que toutes les déclinaisons de ces deux points de tressage.



*Figure 90 - Tressage
de la super.*

5.3.3 Tressage des torches

Le vannier utilise au moins trois brins entrelacés pour faire une torche. La torche joue sur la solidité, la résistance, la cohésion des montants de l'ouvrage et sa forme.

Une super (à deux brins) peut également être utilisée à cette étape.



Figure 91 - Tressage de la torche.

5.3.4 Pose des montants

Toutes les vanneries FB sont constituées de montants. Les montants sont la charpente de la réalisation. Plusieurs techniques sont utilisées pour les intégrer à l'ouvrage.

- **Montant ourdi** : le vannier prépare le montant en amincissant le pied avec la serpette. C'est ce que l'on appelle l'écaillage. Ensuite, le vannier fixe les montants en faisant en sorte que chaque boucle emprisonne la partie écaffée de la boucle précédente. ([Voir Figure 92](#))
- **Montant piqué** : le vannier épingle le pied du brin. Il insère ensuite son poinçon à l'endroit où il veut piquer le montant puis insère le pied du montant épointé dans l'espace ainsi dégagé. ([Voir Figure 93](#))
- **Structure sur arceau** : le vannier réalise l'anse et le tour du panier, il les entrecroise de manière qu'ils forment le cadre. Il les attache grâce à un noeud appelé « œil de dieu » qui lie les deux parties. Il insère les premiers arceaux dans ce noeud. Le vannier commence à tresser autour des arceaux et insère les arceaux restants pour compléter l'ossature. ([Voir Figure 94](#))
- **Autres techniques de pose des montants** : les montants peuvent également être ligaturés avec une éclisse en osier.
- **Cas fond non tressé** : les montants peuvent être cloués ou agrafés, ou encore piqués dans des trous préalablement percés. Une structure peut être utilisée comme montant. (Exemple : structure en métal...)

*Figure 92 - Montants ourdis.**Figure 93 - Montants piqués.**Figure 94- Structure sur arceau.*

5.3.5 Tressage d'une clôture

La clôture est le point qui va remplir la plus grande partie de l'objet. Il existe 4 grands types de clôtures en vannerie, eux-mêmes divisés en sous-catégories.



Figure 95 - Tressage de la clôture (clôture en plein)

- **Clôture à montants passifs** : elle est formée par les brins entrelacés dans les montants. Les montants ne sont pas travaillés lors du tressage de la clôture, d'où leur désignation « passifs ». L'artisan veille à contrôler l'inclinaison et la position des montants selon la forme souhaitée et à éviter de couder les brins entre les montants.

Clôture en plein : le vannier batte régulièrement son travail pour obtenir des rangs plus serrés et veille à appuyer tous les brins de clôture les uns sur les autres. (Voir Figures 96 à 107, page 41 et suivante)

- **Clôture à jour** : la trace est très importante pour que les montants éloignés ne nuisent pas à la résistance de l'objet. Les brins sont écrasés contre les montants, les bloquent et les compriment. Le mouvement de manivelle avec les mains cordelle le brin. Les montants doivent être serrés dans un travail à jour, mais laisser un espace entre chacun (principale différence avec le tressage en plein). (Voir Figures 108 à 111, page suivante)

- **Clôture à montants actifs** : elle est formée par les brins entrelacés qui sont tour à tour actifs et passifs. Les brins sont donc aussi bien montants que brins de clôture. (Voir Figures 112 à 119, pages suivantes)

Clôtures en plein :



Figure 96 - Clôture zig-zag.

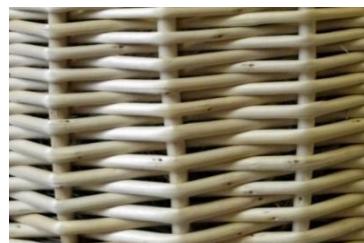


Figure 97 - Clôture crocane.



Figure 98- Clôture damassée.

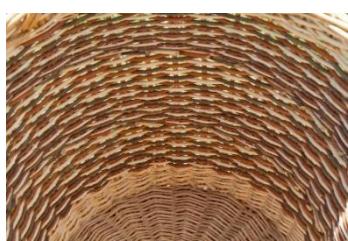


Figure 99- Clôture point de riz.



Figure 100 - Clôture jambe de suisse.



Figure 101 - Clôture planchette.



Figure 102 - Clôture en pignon.



Figure 103 - Clôture torchette.



Figure 104 – Clôture torchette.

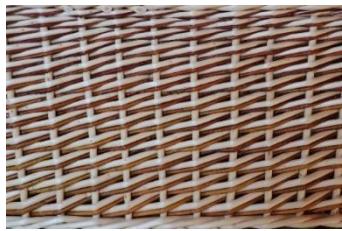


Figure 105 - Clôture crocane double.



Figure 106 - Clôture à brins suivis.



Figure 107 - Clôture à brins perdus.

Clôtures à jour :



Figure 108- Clôture avec trace.



Figure 109 - Clôture croisée double.



Figure 110- Clôture en croisée anglais.



Figure 111- Clôture en point irlandais.

Clôtures à montants actifs :



Figure 112- Tressage de la clôture avec montants actifs

Figure 114 - Point burkinabé



Figure 113 - Point du hochet





Figure 115 - Tressage aléatoire

Figure 118 - Tressage à carreaux d'éclisses.



Figure 116- Corne de gazelle.

Figure 117– Lacerie.



Figure 119 - Point périgourdin.

5.3.6 Les reprises

Tout au long de la fabrication d'une vannerie, le vannier est amené régulièrement à ajouter de nouveaux brins pour remplacer ceux qui deviennent trop courts pour travailler. Le principe d'une reprise est de bloquer le brin devenu trop court avec le nouveau brin que l'on ajoute.



Figure 120– Reprise

5.3.7 Tressage d'une bordure

Le tressage de la bordure sert à bloquer tout le tressage qu'il y a eu avant.



Figure 121 - Tressage d'une bordure

Il existe plusieurs types de bordures. Le vannier va utiliser les montants de l'ouvrage pour réaliser la bordure. Parfois, tous les montants ne sont pas utilisés, ils sont coupés et nommés coursons.



Figure 122- Bordure nattée



Figure 123 - Bord ordinaire avec contre-bord



Figure 124 - Bord ordinaire à cinq brins



Figure 125 - Bord filière



Figure 126- Bord roulé



Figure 127- Bord cousu



Figure 128 - Bord cranté



Figure 129 - Bordure en lacerie

5.3.8 Fabrication d'une anse ou de poignées - Étape facultative

Étape facultative suivant les objets qui requièrent ou non une anse. On distingue les anses des poignées. L'anse traverse toute la largeur ou la longueur du panier, alors que la poignée se place en un point déterminé, sur le côté de l'ouvrage.

Le vannier commence par mettre en place la sous-anse en osier ou tout autre matériau. Si l'anse est en osier, les brins peuvent être cordelés. Il se sert aussi de ces brins pour rendre solidaire le corps du panier à l'anse. D'autres techniques peuvent être utilisées pour fabriquer une anse ou une poignée.



Figure 130 - Pose de la sous-anse



Figure 131 - Cordelage des brins



Figure 132 - Mise en place et garnissage de l'anse



Figure 133 - Attache de l'anse au panier

Différents types d'anses :



Figure 134 - Anse alsacienne.



Figure 135 - Anse bussièreuse.



Figure 136 - Double anse alsacienne.



Figure 137 - Anse cordelée.



Figure 138 - Anse d'éclisses.



Figure 139 – Poignée.



Figure 140- Anse nattée.



Figure 141– Poignée.

5.3.9 Tressage d'un pied - Étape facultative

Étape facultative suivant les objets qui requièrent ou non un pied.

Certaines vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot (paniers, mannes, habillages de bonbonnes...) peuvent éventuellement avoir un pied : c'est un rebord tressé, ajouté au fond de cette dernière et qui est en contact avec le sol.

Ce pied doit alors être tressé dans la vannerie elle-même. Pour cela, le vannier retourne son ouvrage et tresse une torche ou toute autre déclinaison de ce tressage, à la manière d'une bordure utilisée habituellement pour la partie supérieure de l'objet.

Ce pied ainsi tressé apporte une qualité aux vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot », au sens où le pied de cet objet peut être réparé. D'ailleurs, les vanniers formés à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot apprennent à tresser ces pieds, mais aussi à les restaurer.

5.3.10 Fabrication d'un couvercle - Étape facultative

Étape facultative suivant les objets qui requièrent ou non un couvercle. Les couvercles épousent la forme de l'ouverture de la pièce, ils sont d'une fabrication adaptée pour chaque objet. Leur fabrication présente les mêmes techniques de base que celles des fonds.

On parle de couvercle à bord plat, lorsque le couvercle a les mêmes dimensions que la vannerie de base. Dans ce cas, un bord d'emboîtement n'est pas obligatoire. ([Voir Figure 142](#))

Autre étape facultative de la fabrication d'un couvercle : tressage d'un bord d'emboîtement sous le couvercle, garantissant une meilleure tenue du couvercle sur sa base (exemple : malle de costumier). ([Voir Figure 143](#))

Les couvercles peuvent être attachés ou non à la vannerie avec une ligature.



Figure 142 - Couvercle rectangulaire à bord plat attaché



Figure 143 - Couvercle rond avec bord d'emboîtement

5.3.11 Garnitures

Étape facultative suivant les objets qui requièrent ou non une garniture. Les garnitures regroupent tous les éléments ajoutés à la vannerie de manière à coudre, attacher, ligaturer, assembler, habiller, bloquer, fermer, consolider et/ou à décorer l'ouvrage.

Ce groupe de techniques n'implique qu'un seul brin ou groupe de brins actifs et se compose des attaches, des noeuds, des fermetures, des ligatures, du tortillage et du point de couture. ([Voir Figures 144 à 157, pages suivantes](#))



Figure 144 – Attache.



Figure 145 – Ligaturage.



Figure 146 - Attache longue.



Figure 149 - Attache de bordure.



Figure 147 - Attache de couvercle.



Figure 150 - Attache de couvercle.



Figure 148 - Fermeture nattée "nez croque nez".



Figure 151 - Fermeture cordelée.



Figure 152 - Nœud japonais.



Figure 153 - Nœud de bottelage.



Figure 153 - Œil ou carré.



Figure 154 – Nœud simple

Précisons que :

- le tortillage consiste à entourer un brin d'osier autour d'un ou plusieurs autres de manière à les habiller ;
- la ligature permet d'attacher deux ou plusieurs éléments composant de la vannerie en entourant un ou plusieurs brins autour ;
- le point de couture, généralement réalisé en éclisse, consiste à traverser le tressage à plusieurs reprises à la manière d'une couture. La ligature peut être réalisée par la technique du point de couture.



Figure 155 -Tortillage.



Figure 156 - Ligature.



Figure 157- Point de couture.

5.3.12 L'épluchage

Les finitions sont importantes pour l'esthétique et la solidité finale de l'objet.

Sur tous les ouvrages, le vannier procède à l'épluchage, c'est-à-dire qu'il retire au sécateur ou à l'épluchoir les parties excédentaires des brins avec une coupe franche, de manière à obtenir un rendu lisse et non saillant au toucher. Il ne faut pas trop éplucher au risque que le tressage ne se défasse.



Figure 158 - Epluchage



Figure 159- Epluchage

5.3.13 Autres étapes facultatives : l'assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (hors tressage)

Est autorisé l'assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (végétal, bois, verre, céramique, poterie, cuir et métal dans les proportions prévues au point 2, *Description du produit concerné*). Sont exclus tous les matériaux de synthèse issus de la pétrochimie, sauf exception pour les roues et roulettes ajoutés aux vanneries (caddie à provisions, chariot à bois...)

D'autres étapes moins courantes peuvent être mises en place avant, pendant ou après le tressage tel que le traitement autoclave, la teinture, le laquage, la peinture.

5.4 LES PROCEDES DE FABRICATION SPECIFIQUES A LA VANNERIE SOUS IG « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »

5.4.1 Prérequis

5.4.1.1 Zone de fabrication

Les opérations de fabrication vannière quelles qu'elles soient, doivent être réalisées au sein de la zone géographique de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot »

Sur l'aire de l'IG, les opérations nécessaires à la production sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » sont les suivantes : Fabrication de vannerie.

5.4.1.2 Formation et expérience professionnelle

Les vanniers de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » doivent justifier d'une formation diplômante ou qualifiante à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum.

Ce bagage minimum doit être attesté par l'opérateur au moyen de l'attestation de formation diplômante ou qualifiante délivrée par l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot, ou d'un extrait Kbis de l'opérateur prouvant que son installation en tant que vannier professionnel date de 3 ans ou plus. Si l'opérateur est ou a été salarié ou apprenti, il fournira à l'ODG un certificat de travail de son employeur attestant de l'expérience de 3 ans ou plus.

Enfin, dans le cas de vanniers conjoints-collaborateurs ou associés d'une structure collective (GIE, Coopérative...) justifiant de 3 ans d'expérience, mais qui ne disposeraient ni de l'attestation de formation précitée, ni d'un Kbis à leur nom propre, une attestation sur l'honneur peut aussi être recevable. ([Voir règlement interne entre l'ODG et les opérateurs](#))

5.4.2 Matière première principale

La principale matière première utilisée dans une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » est l'osier naturel. Toutes vanneries sous IG doivent être constituées au minimum de 80% d'osier naturel tressé de la surface totale de l'objet.

Les vanniers opérateurs IG peuvent s'approvisionner en osier sur la zone de l'IG, mais aussi se fournir au niveau national, dans d'autres régions de France, voire dans d'autres pays d'Europe.

L'achat et l'utilisation d'osiers cultivés en dehors de l'Europe sont interdits pour les vanniers certifiés sous l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

5.4.3 Matières premières secondaires pour le tressage

L'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » permet l'utilisation de toutes autres matières premières dans le tressage, à l'exclusion de l'osier synthétique.

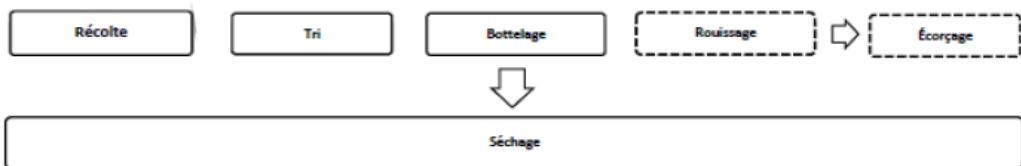
Ces autres matières doivent être associées à l'osier naturel, en utilisant les techniques de tressage des brins conformes au cahier des charges, et dans la mesure où l'osier naturel reste la matière première prépondérante. ([Voir description produit au Chapitre 2.](#))

L'osier synthétique est exclu pour l'ensemble de la fabrication d'une vannerie sous IG.

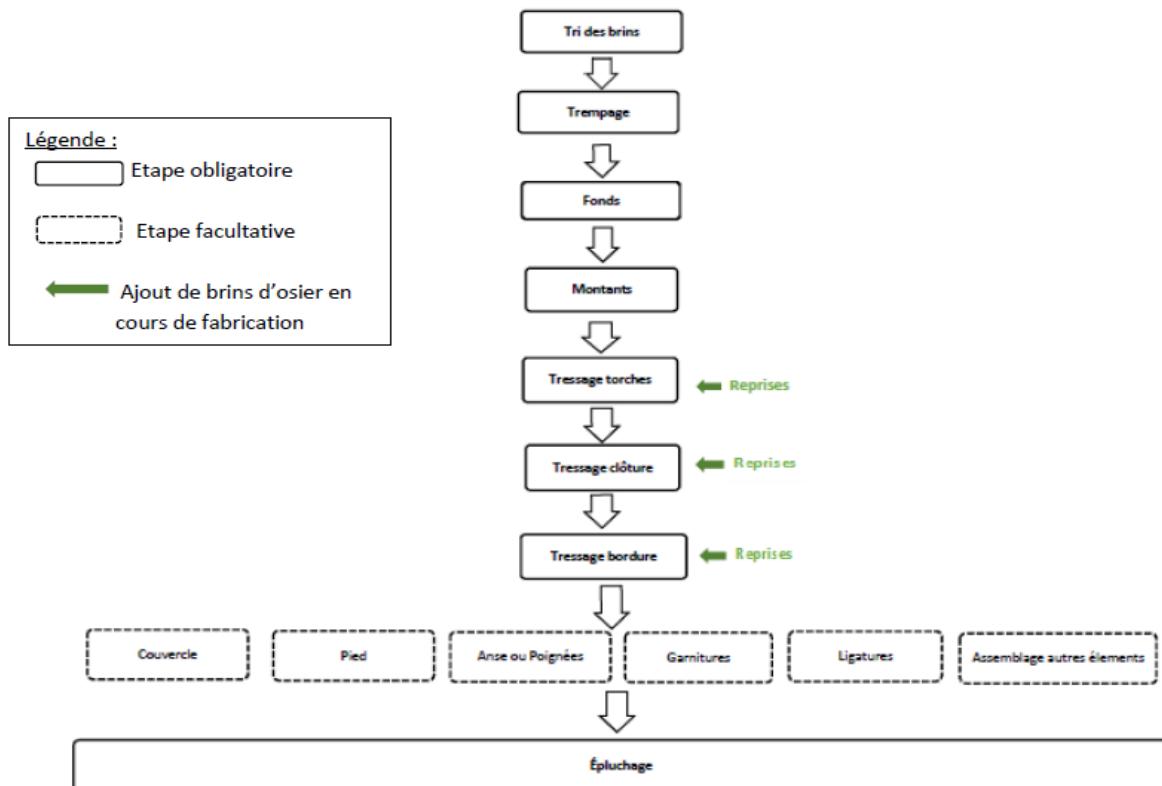
5.4.4 La fabrication d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » : spécificités

Schéma de fabrication d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot :

MATIÈRE PREMIÈRE OSIER



ETAPES DE FABRICATION



Une Vannerie IG de Fayl-Billot doit être tressée à la main avec au moins une technique de tressage des brins d'osier.

Par technique de tressage manuel, nous entendons la façon d'entrecroiser ou d'entrelacer des brins à la main, de manière à ce que l'ensemble de ces brins soit solidaire par ce seul procédé d'entrecroisement.

Il est interdit d'utiliser de la colle, des agrafes, des clous ou des rivets dans le tressage.

5.4.4.1 Montage du fond

Toutes les vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » sont constituées d'un fond (en osier naturel tressé ou non, ou autres matériaux autorisés, tressés ou non). Les techniques de montage sont identiques à celles présentées au chapitre 5.3 « Etapes de fabrication ».

5.4.4.2. Pose des montants

Toutes les vanneries sous IG Vannerie de Fayl-Billot sont constituées de montants. Les techniques utilisées sont identiques à celles développées au § 5.3 « Etapes de fabrication ».

5.4.4.3 Les bordures

La bordure d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » est exclusivement tressée en osier naturel.

5.4.4.4 Les anses ou poignées – Étape facultative

L'anse ou les poignées d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » doivent être solidement intégrées / piquées dans la clôture ou les montants de la vannerie. Elles ne peuvent pas être ajoutées *a posteriori* sur la vannerie de façon superficielle.

5.4.4.5 Tassage d'un pied – Étape facultative

Ce pied ainsi tressé apporte une valeur ajoutée aux vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot », au sens où le pied de cet objet peut être réparé. D'ailleurs, les vanniers formés à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot apprennent à tresser ces pieds, mais aussi à les restaurer.

5.4.4.6 Garnitures - Étape Facultative

Seules les garnitures en fibres végétales ou animales (cuir) sont autorisées pour la fabrication de vanneries sous IG Vannerie Fayl-Billot.

Un objet réalisé avec un autre savoir-faire que celui décrit au § 5.3.11 ne peut pas être labellisé Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » par la seule apposition d'une garniture sur celui-ci.

5.4.4.7 Autres étapes facultatives : l'assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (hors tassage)

Est autorisé l'assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (végétal, bois, verre, céramique, poterie, cuir et métal) dans les proportions prévues au § 2 « Description du produit concerné ».

Sont exclus tous les matériaux de synthèse issus de la pétrochimie, sauf exception pour les roues et roulettes ajoutés aux vanneries (caddie à provisions, chariot à bois...).

D'autres étapes moins courantes peuvent être mises en place avant, pendant ou après le tassage tel que le traitement autoclave, la teinture, le laquage, la peinture.

L'assemblage sera autorisé avec une garniture adaptée (cf. § 5.3.11), à l'exception des roues des chariots et caddies.

6 L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

6.1 IDENTITE DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

Nom : Comité de développement et de promotion de la vannerie (CDPV)

Adresse : Maison de la Vannerie - 36 grande rue - 52500 Fayl-Billot

Téléphone : 07 83 60 75 83 Email : comitevannerie@gmail.com

Date de création : le 24 février 1998

Forme juridique : association de loi 1901

SIRET : 438 277 675 00023

6.2 STATUTS DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

Le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie [CDPV], dont les statuts ont intégré l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », se revendique comme l'Organisme de Défense et de Gestion de cette indication géographique. (*Voir Statuts ODG en Annexe 1*)

6.3 LISTE DES OPERATEURS INITIAUX DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »

A la date du dépôt de ce cahier des charges, les vanniers initiaux de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » sont les suivants :

M. BLANCHARD Jean Marc	52500 FAYL BILLOT	06.15.37.24.88	jean-marcblanchard@orange.fr
Mme DEGONVILLE M. Christine	52500 SAVIGNY	06.71.20.04.42	mc.degenville@wanadoo.fr
Mme GASPARD Florence	52500 FAYL-BILLOT	09.61.64.48.88	florencegaspard0811@orange.fr
Mme MAITRE Lydie	52400 BEAUCHARMOY	06.15.24.60.52	aufildutisserin@yahoo.com
Mme FAILLIET Christine	52500 ARBIGNY s/s VARENNES	06.83.00.82.40	cuirosier@gmail.com

Les membres vanniers initiaux précités sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

La liste des vanniers officiellement certifiés est transmise par l'Organisme de défense et de gestion à l'Institut National de la Propriété Industrielle et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la propriété intellectuelle.

6.4 FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

L'Organisme de défense et de gestion est financé par les cotisations annuelles liées aux contrats d'adhésion des opérateurs à l'ODG, des subventions des collectivités et des organismes institutionnels, des dons et legs, des produits des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe, des produits financiers et de toutes autres ressources autorisées par la loi, conformément à ses statuts.

N.B : Le contrat d'adhésion des opérateurs à l'ODG doit être renouvelé chaque année civile, entre le 1^{er} janvier et le 30 mars de l'année en cours. En cas d'adhésion nouvelle en cours d'année, passée la période de renouvellement précitée (exemple : création d'entreprise et adhésion au 1^{er} septembre), l'adhésion n'est valable que jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

6.5 MODALITES DE FINANCEMENT DES AUDITS DE L'ODG

Le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie prendra en charge les frais de contrôle de l'Organisme de Défense et Gestion.

7 CERTIFICATION DES OPERATEURS PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR

7.1 IDENTIFICATION, EVALUATION INITIALE ET DECISION DE CERTIFICATION DES OPERATEURS

Les bénéficiaires de la certification sont les fabricants (vannier et osiericulteur-vannier). Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les fabricants.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi. L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point 7.3.2 du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (défini le devenir du produit NC) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, la certification n'est pas octroyée par Certipaq. S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point 7.3 du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

7.2 GESTION DES MODIFICATIONS AYANT DES CONSEQUENCES SUR LA CERTIFICATION

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Vannerie de Fayl-Billot, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel ;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens) ;
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production ;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production ;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 7.3 ci-après.

7.3 MODALITES DE SURVEILLANCE DES OPERATEURS CERTIFIES

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point 7.3.1 du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point 7.3.2 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

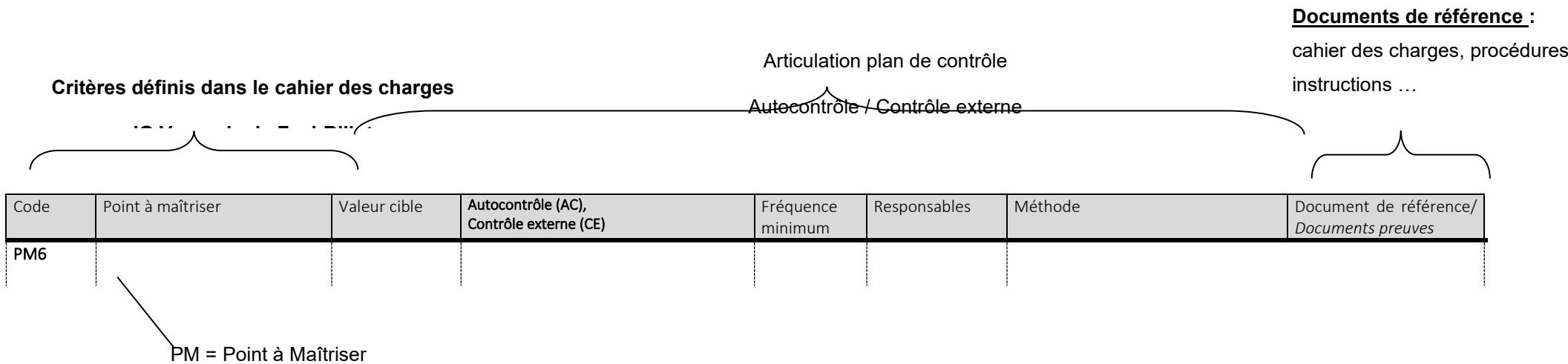
7.3.1 Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à PM18	Vannière	Fabricant	Audit	1 audit par site / 2 ans	Certipaq (Auditeur externe)

7.3.2 Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

Aide à la lecture du plan de contrôle



Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

7.3.2.1 – Fabrication des vanneries

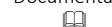
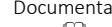
Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM1	Respect exigences certification des de	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification le cas échéant	En continu	Fabricant	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges, plan de contrôle • Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG • Document d'identification • Certificat • Contrat de certification
		Contrat de certification signé et disponible Information de toute modification ayant un impact sur la certification	CE	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification le cas échéant.	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	
PM2	Implantation des sites de fabrication	Sites de production situés dans l'aire géographique IG Vannerie de Fayl-Billot : 88 communes haut-marnaises et 5 haut-saônoises. (Cf. liste des communes du CDC). -Fabrication de vannerie (hors prototype)	AC CE	/	/	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Document d'identification • Liste des communes du cahier des charges
PM3	Maîtrise processus du de fabrication : aptitude et savoir-faire à	Outils spécialisés indispensables et équipements disponibles et fonctionnels : -Serpette ou couteau, sécateur, poinçon, batte, épulchoir ;	AC	-Capacité à fournir les preuves de formation du personnel ou d'une expérience significative -Utilisation d'outils et équipements spécifiques définis par le cahier des charges	En continu	Fabricant	Documentaire  Visuel 	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	chaque étape de fabrication	<p>-Contenant « dimensionné et adapté » pour tremper les brins d'osier</p> <p>Pratiques de fabrication adaptées et maîtrisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tressage à la main avec au moins une technique de tressage (= entrecroisement ou entrelaçage des brins à la main de manière que l'ensemble de ces brins soient solidaires par ce seul procédé d'entrecroisement) -Colle, agrafes, clous ou rivets interdits dans le tressage. Exception : si le fond n'est pas de la vannerie : les montants peuvent être cloués ou agrafés ou piqués dans des trous préalablement percés. Une structure peut être utilisée comme montant. (ex. : structure en métal...) <p>Formation et expérience professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Justificatif d'une formation diplômante ou qualifiante à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum 	CE	<p>-Vérification sur site des compétences du personnel, des techniques de fabrication mises en œuvre, des outils et contenants</p>	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	<p>qualifiante délivrée par l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot</p> <p>Vannier sans formation diplômante reconnue :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Extrait Kbis de l'opérateur (ou document officiel date création entreprise) ou attestations de travail des précédents emplois <ul style="list-style-type: none"> • Fiches techniques / croquis / photo du CDC
PM4	Matières premières principales et secondaires	<p><u>Matière première principale :</u> Osier naturel. Origine géographique = Europe</p> <p>L'osier synthétique est exclu de l'ensemble de la fabrication sous IG.</p>	AC	<p>-Utilisation de matières premières conformes</p> <p>-Vérification des mentions précisant l'origine des osiers sur les bons de livraison / factures / étiquetages / fiches techniques</p> <p>-Tenue à jour des registres des matières premières (matières premières principales et secondaires) et du Grand livre des fournisseurs/journal des achats</p>	A chaque approvisionnement	Fabricant	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Bons de livraison / factures d'achats / étiquetages / fiches techniques <ul style="list-style-type: none"> • Registre des matières premières

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		<p>L'achat et l'utilisation d'osiers cultivés en dehors de l'Europe sont interdits.</p> <p><u>Matières premières secondaires :</u> Tous types d'autres matériaux sont autorisés dans le tressage (à l'exclusion de l'osier synthétique)</p> <p>Garnitures en fibres végétales ou animales (cuir)</p> <p>Assemblage avec d'autres matériaux (végétal, bois, verre, céramique, poterie, cuir et métal)</p> <p>Sont exclus tous les matériaux de synthèse issus de la pétrochimie (à l'exception pour les roues et roulettes ajoutés aux vanneries)</p>	CE	<p>-Vérification documentaire et visuelle de la conformité du type de matière première utilisée</p> <p>-Vérification documentaire des mentions portées sur les bons de livraison et/ou factures et/ou étiquetages et/ou fiches techniques</p>	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Grand livre des fournisseurs/journal des achats
PM5	Lieu de stockage de l'osier	Le vannier doit disposer d'un espace sur le lieu de fabrication ou à proximité immédiate pour stocker l'osier.	AC CE	<p>-Identification du lieu de stockage</p> <p>-Contrôle visuel des locaux</p>	<p>En continu</p> <p>1 audit / 2 ans</p>	<p>Fabricant</p> <p>Auditeur externe</p>	<p>Visuel </p> <p>Visuel </p>	• /
PM6	Réalisation d'un prototype (facultatif)	<p>Si besoin, seul un vannier peut réaliser un prototype (maquette)</p> <p>L'objet qui serait ainsi produit devra être identifié dans le registre de production du vannier et ne pourra pas être certifié IG.</p>	AC CE	<p>Enregistrement et identification du prototype dans le registre de production</p> <p>Contrôle documentaire</p>	<p>En continu</p> <p>1 audit / 2 ans</p>	<p>Fabricant</p> <p>Auditeur externe</p>	<p>Documentaire </p> <p>Documentaire </p>	<ul style="list-style-type: none"> • Facture d'achat • Grand livre des fournisseurs/journal d'achat • Registre de production
PM7	Processus de fabrication	Etapes de fabrication en vannerie : -Tri des brins -Trempage -Montage du fond	AC	<p>-Respect des étapes de fabrication selon le schéma de fabrication</p> <p>-Description du processus mis en œuvre par l'entreprise</p> <p>-Enregistrement des opérations sur la fiche de fabrication</p>	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma des étapes de fabrication • Fiches techniques

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		<ul style="list-style-type: none"> -Pose des montants -Tressage des torches -Tressage d'une clôture -Tressage d'une bordure -Reprises (ajout de brins d'osier en cours de fabrication) -Fabrication d'une anse ou de poignées* -Tressage d'un pied* -Fabrication d'un couvercle* -Garnitures* -Epluchage -Assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (hors tressage)* <p>(cf. détail des étapes dans le cahier des charges)</p> <p>*Etape facultative</p> <p>Dans le cas d'un travail à plusieurs vanniers, la vannerie ne pourra être revendiquée sous IG « Vannerie de Fay-Billot »</p>	CE	<ul style="list-style-type: none"> -Vérification visuelle des pratiques -Vérification documentaire du process de l'entreprise et des fiches de fabrication 	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre de production
PM8	Pourcentage d'osier naturel tressé	Toutes vanneries sous IG doivent être constituée au minimum de 80% d'osier naturel tressé de la surface totale de l'objet	AC	<ul style="list-style-type: none"> -Conservation des fiches techniques des produits finis, croquis avec composition des matériaux et enregistrement des calculs de proportions -Tenue à jour des registres -Tenue à jour du Grand livre des fournisseurs/journal des achats 	En continu	Fabricant	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches techniques • Registres matières premières • Registre de production

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
			CE	-Contrôle documentaire, calcul des proportions -Contrôle visuel de vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Grand livre des fournisseurs/journal des achats • Calcul du vannier
PM9	Caractéristiques des Vanneries de Fayl-Billot	-Colle, agrafes, clous ou rivets interdits dans le tressage. Exception : si le fond n'est pas de la vannerie : les montants	AC	-Tenue à jour des registres -Tenue à jour Grand livre des fournisseurs/journal des achats	En continu	Fabricant	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche technique / croquis • Registre de production

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
		<p>peuvent être cloués ou agrafés ou piqués dans des trous préalablement percés. Une structure peut être utilisée comme montant. (ex. : structure en métal...)</p> <p>-Présence d'un fond et de montants ainsi qu'une bordure tressée en osier naturel.</p> <p>-Anse traverse toute la largeur ou la longueur du panier et ses extrémités doivent être intégrées dans le corps de la vannerie. La poignée se place en un point déterminé, sur le côté de l'ouvrage.</p> <p>L'anse ou les poignées doivent être solidement intégrée / piquée dans la clôture ou les montants de la vannerie. Ne peut pas être ajoutée <i>a posteriori</i> sur la vannerie de façon superficielle.</p> <p>-Pied tressé dans la vannerie elle-même.</p> <p>-Garnitures en fibres végétales ou animales (cuir)</p> <p>-Assemblage avec d'autres matériaux (végétal, bois, verre, céramique, poterie, cuir et métal)</p> <p>Sont exclus tous les matériaux de synthèse issus de la pétrochimie (à l'exception pour les roues et roulettes ajoutés aux vanneries)</p> <p>-Epluchage obligatoire : les brins du tressage sont coupés de manière franche, au ras du tressage de manière à obtenir un rendu lisse et non saillant au touché. Il ne faut pas trop éplucher au risque que le tressage ne se défasse.</p>	CE	<p>-Vérification visuelle des produits finis -Vérification au touché de la qualité des brins épilés sur les produits finis</p>	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	 	<ul style="list-style-type: none"> Grand livre des fournisseurs/journal des achats
PM10	Modalités de marquage sur les vanneries	Marquage sur chaque produit fini IG (stocké et commercialisé) sous la forme d'une pastille.	AC	<p>-Enregistrement des bons de livraison et de commande des pastilles, facture achat -Tenue à jour du registre de production (N° de produit, année de fabrication...)</p>	En continu	Fabricant	 	<ul style="list-style-type: none"> Bon de livraison Registre de production

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		<p>Contenu de la pastille :</p> <ul style="list-style-type: none"> Partie pré renseignée par l'ODG : <ul style="list-style-type: none"> -le logotype de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » ; -la mention « Indication Géographique » ; -le numéro d'homologation de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » attribué par l'INPI, Partie à compléter par le vannier : <ul style="list-style-type: none"> -les initiales de l'opérateur fabricant ; -le numéro du produit ; -l'année de fabrication. <p>Le numéro du produit correspond à celui enregistré dans le registre de production. L'étiquetage avec le numéro du produit se fera dès la fin de la fabrication de la vannerie.</p> <p>Etiquetages uniques et différents par la mention des initiales du fabricant et le numéro de produit. Si l'objet est trop petit pour y apposer le marquage, il devra être conditionné de manière que le marquage soit associé au produit pendant la vente. Les pièces de marquage, fabriquées par l'ODG seront fournies, selon les besoins, aux vanniers de l'IG Seul l'ODG est habilité à fournir les vanniers en marquage.</p>	CE	<p>-Vérification documentaire des modalités de marquage -Vérification visuelle de la présence et de la conformité des pastilles sur les vanneries finies sous IG</p>	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Etat de stock produits finis
PM11	Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges (modalités d'utilisation du nom protégé et du logotype de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot »)	AC	-Utilisation d'un étiquetage comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Fabricant	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Etiquetage ou tout autre support documentaire
			CE	-Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM12	Modalité de mise en vente des produits IG "Vannerie de Fayl-Billot" (cas de vente directe)	Pour les vanniers possédant un point de vente : Lors de leur mise en vente, les vanneries finies sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » sont placées à une distance d'au moins 50 centimètres des produits non labellisés IG « Vannerie de Fayl-Billot »	AC	/	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel 	• /
			CE	-Contrôle visuel du point de vente du vannier si existant -Mesure si nécessaire de la distance des vanneries certifiées IG « Vannerie de FAYL-BILLOT », des vanneries non certifiées, le cas échéant	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	
PM13	Traçabilité et comptabilité matière	Traçabilité des fabrications Cohérence de la comptabilité matière (Entrée/sortie)	AC	-Traçabilité des fabrications -Tenue à jour de la traçabilité des matières premières et des fabrications -Tenue à jour de la comptabilité matière des fabrications	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des vanneries couvertes par l'IG • Enregistrement de traçabilité (tels que le registre des matières premières, le registre de production et états des stocks) et comptabilité matière • Bon de livraison / facture • Etiquetage • Grand livre de fournisseur
		Présence du Grand livre de fournisseur pour contrôler d'éventuels achats externes de vanneries Vérification des identifications des vanneries IG après fabrication Vérification d'achat de vanneries semi finies ou finies Cohérence entre les achats de pastilles IG, registres de production de vanneries sous IG, matière première osier achetée/utilisée	CE	-Vérification documentaire et visuelle des modalités d'identification des matières premières et fabrications -Test de traçabilité sur minimum 1 fabrication Comptabilité matière (échantillonage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	

7.3.2.2- Obligations déclaratives et tenue de registres

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM14	Registre des matières premières (principale et minoritaire)	Registre de matière première osier (matière principale) et registre des autres matières premières (matière minoritaire) tenus à jour et conformes avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG	AC	-Tenue à jour des registres de matières premières osier (matière principale) et autres matières premières (matière minoritaire) avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG -Enregistrement (date + document transmis) et conservation de la preuve d'envoi à l'ODG -Conservation de la confirmation de réception par l'ODG	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Registre comptable des ventes de vanneries • Registre de matière première osier (matière principale) • Registre des autres matières premières (matière minoritaire) • Preuve d'envoi à l'ODG • Confirmation de réception par l'ODG
		Transmission à l'ODG dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.		CE -Contrôle documentaire		1 audit / 2 ans	Auditeur externe	
PM15	Etat des stocks de la matière première osier	Etat des stocks doit être annuel (chaque début d'année, au cours du premier trimestre)	AC	-Tenue à jour de l'état des stocks de matières premières pour l'osier avec les éléments attendus (poids du stock d'osier à date, poids d'osier utilisé pendant l'année) -Enregistrement (date + document transmis) et conservation de la preuve d'envoi à l'ODG -Conservation de la confirmation de réception par l'ODG	Chaque début d'année, au cours du premier trimestre	Fabricant	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement de l'état de stock / inventaire • Preuve d'envoi à l'ODG • Confirmation de réception par l'ODG
		Transmission à l'ODG dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.		CE -Contrôle documentaire de l'état des stocks de la matière première osier -Contrôle visuel de la cohérence avec les états des stocks		1 audit / 2 ans	Auditeur externe	
PM16	Registre de production	Registres de production tenus à jour et conformes avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG	AC	-Tenue à jour des registres de matières premières osier (matière principale) et autres matières premières (matière minoritaire) avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Registre de production • Preuve d'envoi à l'ODG • Confirmation de réception par l'ODG
		Transmission à l'ODG dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.		CE -Contrôle documentaire		1 audit / 2 ans	Auditeur externe	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM17	Etat des stocks des productions	Etat des stocks doit être annuel (chaque début d'année, au cours du premier trimestre)	AC	-Tenue à jour de l'état des stocks des productions (produits IG et non IG, vendus et en stocks) avec les éléments attendus (nombre de pièces réalisées, poids d'osier utilisé)	En continu	Fabricant	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement de l'état de stock / inventaire • Preuve d'envoi à l'ODG • Confirmation de réception par l'ODG
		Transmission à l'ODG dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.		-Enregistrement (date + document transmis) et conservation de la preuve d'envoi à l'ODG -Conservation de la confirmation de réception par l'ODG				
			CE	-Contrôle documentaire de l'état des stocks des productions -Contrôle visuel de la cohérence avec les états des stocks	1 audit / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	

7.3.2.3- Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM18	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -enregistrement des réclamations -formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client -mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire -enregistrement des actions correctrices / correctives mises en place	AC CE	-Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations -Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations -Examen et suivi du traitement des réclamations	Chaque réclamation 1 audit / 2 ans	Fabricant Auditeur externe	Documentaire  Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Classement / enregistrement des réclamations • Courrier de réponse auprès du client • Enregistrement des actions correctives / correctrices

7.4 TRAITEMENT DES MANQUEMENTS CONSTATES AU NIVEAU DES OPERATEURS

7.4.1 Eléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

7.4.2 Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1 PM2	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Implantation des sites de fabrication en dehors de la zone géographique définie		X
PM3	Non-respect des outils spécialisés indispensables		X
	Equipement pour le trempage des brins d'osiers non conforme		X
	Technique de tressage manuel non conforme		X
	Utilisation de colle, agrafes, clous et/ou de rivets pour le tressage		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
	Formation diplômante ou qualifiante à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum non conforme		X
PM4	Non-respect de l'utilisation de l'osier naturel		X
	Non-respect de l'origine géographique de l'osier		X
	Recours à l'osier synthétique comme matière première secondaire pour le tressage		X
PM5	Lieu de stockage de l'osier non conforme		X
PM6	Réalisation d'un prototype non fait par un vannier		X
PM7	Non-respect des étapes de fabrication générique et spécifique à la vannerie sous IG « Vannerie Fayl-Billot » définies par le schéma de fabrication		X
PM8	Proportions entre matière première principale et secondaires pour le total de la surface du produit non conforme		X
PM9	Présence de colle, agrafes, clous et/ou de rivets pour le tressage		X
	Absence de fond sur les vanneries sous IG « Vannerie Fayl-Billot »		X
	Absence de montants sur les vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »		X
	Bordure non conforme		X
	Fabrication des anses non conforme		X
	Fabrication des poignées non conforme		X
	Fabrication de pieds non conforme		X
	Composition des garnitures non-conforme		X
	Non-respect des autres matériaux, hors tressage		X
	Epluchage non conforme		X
PM10	Contenu des pastilles non conforme	X	
PM11	Non-respect de l'utilisation du nom protégé et/ou du logotype de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot »		X
PM12	Mise en vente des vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » non conforme	X	
PM13	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM14	Transmission à l'ODG non conforme	X	
PM15	Non-respect des états de stocks => Déséquilibre faible entre les entrées et les sorties de produits => Ecart faible au niveau du registre des matières premières/ état stock matières premières	X	
	Non-respect des états de stocks => Déséquilibre fort entre les entrées et les sorties de produits => Ecart fort au niveau du registre des matières premières/ état stock matières premières		X
	Transmission à l'ODG non conforme		X
PM16	Transmission à l'ODG non conforme	X	
PM17	Non-respect des états de stocks	X	

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
	=> Déséquilibre faible entre les entrées et les sorties de produits => Ecart faible au niveau du registre des matières premières/ état stock matières premières		
	Non-respect des états de stocks => Déséquilibre fort entre les entrées et les sorties de produits => Ecart fort au niveau du registre des matières premières/ état stock matières premières		X
	Transmission à l'ODG non conforme	X	
PM18	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM1 à PM18	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

7.4.3 Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Evaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action corrective proposée** pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

7.5 REDUCTION, RESILIATION, SUSPENSION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION DES OPERATEURS

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
 - les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
 - ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,
- sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliations, suspension et retrait.

8 CONTRÔLE DE L'ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

8.1 MODALITES DE CONTROLE

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions à l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :
· les points contrôlés,

- les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

8.2 PERIODICITE DES CONTROLES

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq, est la suivante : 1/an*

*Il n'y aura pas d'audit ODG en l'absence d'audits d'opérateur réalisés dans l'année.

9 OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE TENUE DE REGISTRES DES OPERATEURS AFIN DE PERMETTRE LA VERIFICATION DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

9.1 REGISTRES DES MATIERES PREMIERES

Les vanniers devront tenir un registre des matières premières (matières premières principales et secondaires) utilisées pour la fabrication des vanneries revendiquées sous Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et des produits non labellisés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

9.1.1 Objectif des registres de matières premières

Les registres de matières premières (osier et autres matières) permettront de tracer et de suivre les matières premières entrantes dans la fabrication de vanneries sous IG processus de production.

Ils permettront à CERTIPAQ d'assurer :

- la traçabilité des matières premières (quantité, dates d'achat) avec la comptabilité matière et le produit final
- le respect des matières premières définies dans le présent cahier des charges
- la consommation annuelle de chaque matière en comparant achats et stocks

9.1.2 Transmission des registres de matières premières à l'Organisme de défense et de gestion

Chaque année, les vanniers devront transmettre leurs registres de matières premières à l'Organisme de Défense et de Gestion dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.

9.1.3 Composition du registre de matière première osier (matière principale)

Un modèle de registre de matière première osier est disponible dans le règlement interne entre l'ODG et les opérateurs de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot ».

9.1.4 Composition du registre des autres matières premières. (Matières minoritaires)

Un modèle de registre de matière première autres matières est disponible dans le règlement interne entre l'ODG et les opérateurs de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot ».

9.2 ETAT DES STOCKS DE LA MATIERE PREMIERE OSIER

À chaque début d'année au cours du premier trimestre, le vannier devra faire **l'état des stocks de la matière première osier à sa disposition**. Il devra renseigner le poids de son stock d'osier à date, ainsi que le poids d'osier utilisé pendant l'année.

Chaque année, les vanniers devront transmettre leur état des stocks de la matière première osier à l'Organisme de Défense et de Gestion dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.

9.3 REGISTRE DE PRODUCTION

Les vanniers devront tenir un registre de leur production dans lequel il sera possible de facilement distinguer respectivement les produits de vannerie labellisés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » des produits de vannerie non labellisés.

9.3.1 Objectif du registre de production

Le registre de production permettra aux vanniers et aux osiériculteurs-vanniers de suivre leur production, leur gestion des stocks et des ventes en enregistrant les dates de fabrication et de vente. Et de faciliter les déclarations annuelles obligatoires.

Il permettra à CERTIPAQ de :

- distinguer les produits IG des autres et vérifier leur composition pour assurer la conformité aux exigences de l'IG.
- de suivre le poids de l'osier et les autres matières utilisées pour garantir la qualité et la conformité des produits.

9.3.2 Transmission du registre de production à l'Organisme de Défense et de Gestion

Chaque année, les opérateurs devront transmettre leur registre de production à l'Organisme de Défense et de Gestion le premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.

9.3.3 Composition du registre de production pour les vanniers et osiériculteurs-vanniers

Le registre devra être rempli par les vanniers et les osiériculteurs-vanniers une fois terminée la fabrication de chaque nouvel objet et faire figurer toutes les informations de la production labellisée Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et non labellisée Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », en respectant une ligne par produit.

Numéro d'identification des vanneries IG :

Chaque vannerie sous l'Indication Géographique (IG) « Vannerie de Fayl-Billot » doit être identifiée par un numéro unique commençant par "IG", suivi d'un numéro séquentiel qui démarre à 1 chaque année et de l'année de fabrication. Ce numéro doit correspondre au marquage sur la pastille afin de faciliter la traçabilité. La numérotation est réinitialisée à chaque début d'année. Exemple : IG-2025-001.

Les vanneries non certifiées doivent également être répertoriées dans le registre de production, avec les distinctions suivantes :

- La lettre "P" pour les prototypes fabriqués lors d'essais. ex. P-0-2025-001.

Un modèle de registre de production est disponible dans le règlement interne entre l'ODG et les opérateurs de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot ».

9.4 ETAT DES STOCKS DES PRODUCTIONS

A chaque début d'année, tous les opérateurs devront faire l'état des stocks de production.

Les vanniers devront renseigner pour les produits labellisés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et non labellisés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » vendus et en stock : **le nombre de pièces réalisées et le poids d'osier utilisé.**

Chaque année, tous les opérateurs devront transmettre leur état des stocks des productions à l'Organisme de Défense et de Gestion dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.

9.5 AUTRES OBLIGATIONS

Lors des audits, le vannier devra posséder et mettre à disposition de CERTIPAQ tous les documents / informations utiles pour justifier la conformité des points de maîtrise notamment : (liste non exhaustive) :

- Déclaration d'identification à jour et validée, cahier des charges, plan de contrôle, abaque à jour, photos
- Modèle des registres et états de stocks transmis par l'ODG à jour
- Courrier ou tout autre document d'information transmis à l'ODG (preuve de dépôts)
- Factures d'achats (matières premières, étiquette IG...)
- Fiches de fabrication
- Bons de commandes (matières premières, étiquette IG...)
- Bons de livraisons (matières premières, étiquette IG...)
- Registres obligatoires / états de stocks à jour comprenant les informations précisées dans les modèles fournis par l'ODG
- Comptabilité matière et Grand livre des fournisseurs/journal des achats pour chaque exercice comptable.
- Etiquettes IG
- Certificat IG « Vannerie de Fayl-Billot » (après obtention de la certification)
- Contrat de certification avec CERTIPAQ signé
- Tous les documents permettant l'exercice de traçabilité

Durée de conservation des documents (registres, factures, attestation, état des stocks, enregistrements...) : 5 ans. Année de référence : Année civile
--

10 UTILISATION DU NOM ET DU LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »

10.1 MODALITES D'UTILISATION DU NOM PROTEGE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

Le présent cahier des charges fixe les modalités d'utilisation du nom protégé de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot »

L'utilisation du nom l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » est réservée exclusivement aux vanniers fabriquant des produits certifiés IG.

L'utilisation du nom protégé de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » ne peut être utilisé que sur les documents (factures, bon de livraison...) en lien avec les vanneries ayant obtenu la certification. Il peut être utilisé sur les courriers et tout autre support documentaire et internet.

Sur les publicités, catalogues et tout autre document publicitaire, y compris numérique et site internet, le vannier veillera à distinguer nettement les produits certifiés IG des produits non-IG.

10.2 LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

10.3.1 Le logotype de l'indication géographique

L'Organisme de Défense et de Gestion a défini un logotype pour l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » qui est le suivant :



Une charte graphique pour le bon usage de ce logotype a été prévue par l'ODG et est disponible sur simple demande.

10.3.2. Modalités d'utilisation du logotype de l'indication géographique

Le présent cahier des charges fixe les modalités pratiques d'utilisation du logotype Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », dont l'usage est réservé aux seuls produits bénéficiant de cette indication géographique dûment homologuée et à la communication visant à sa promotion. Seuls les opérateurs certifiés peuvent apposer le logo officiel.

10.3 MODALITES DE MARQUAGE SUR LES VANNERIES

Les vanneries finies (stockées et commercialisées) sous l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » doivent comporter les informations définies ci-dessous par voie d'étiquetage.

Les vanniers de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » doivent ajouter sur chaque produit fini un marquage de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » sous la forme d'une pastille.

Le contenu de la pastille défini par l'Organisme de défense et de gestion, contient les informations suivantes :

- partie **pré renseignée par l'ODG :**
 - le logotype de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » ;
 - la mention « Indication Géographique » ;
 - le numéro d'homologation de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » attribué par l'Institut National de la Propriété Industrielle,
- partie **à compléter par le vannier :**
 - les initiales de l'opérateur fabricant ;
 - le numéro du produit ;
 - l'année de fabrication.



Le vannier devra veiller à ce que le numéro du produit corresponde à celui enregistré dans le registre de production. L'étiquetage avec le numéro du produit se fera dès la fin de la fabrication de la vannerie.

Tous les étiquetages seront donc uniques et différents par la mention des initiales du fabricant et le numéro de produit.

Si l'objet est trop petit pour y apposer le marquage, il devra être conditionné de manière que le marquage soit associé au produit pendant la vente.

Les pièces de marquage, fabriquées par l'Organisme de Défense et de Gestion seront fournies, selon les besoins, aux vanniers de l'indication géographique.

Seul l'Organisme de Défense et de Gestion est habilité à fournir les vanniers en marquage.

10.4 MODALITES DE MARQUAGE EN DEHORS DES VANNERIES

10.4.1 Généralités sur le marquage en-dehors des vanneries :

Les vanniers et osiériculteurs-vanniers certifiés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », ont la possibilité d'utiliser les supports de communication mis à disposition par l'Organisme de Défense et de Gestion en respectant les modalités d'utilisation définies par ce dernier aux points 11.1, 11.2 et 11.3.

10.4.2 Vente directe à l'atelier

Lors de leur mise en vente, les vanneries finies sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » sont placées à une distance d'au moins 50 centimètres des produits non labellisés IG « Vannerie de Fayl-Billot » de manière à ce que le consommateur puisse différencier aisément les produits labellisés de ceux qui ne le sont pas.

Lors de l'audit du vannier, si le vannier a déclaré lors son identification à l'ODG la présence d'un point de vente, CERTIPAQ contrôlera le respect de cette modalité.

GLOSSAIRE

A

A jour (travail _ vannerie _) : travail dans lequel les montants sont séparés les uns des autres laissant apparaître un jour entre chacun.

Anse : partie recourbée en arc ou en anneau par laquelle on saisit certains récipients.

B

Blanc (osier _) : osier dont l'écorce a été retirée avant séchage ayant un aspect lisse et brillant et une couleur allant du blanc au doré.

Bordure : cordon qui termine l'objet. La bordure est réalisée avec les montants, tressés, de manière à bloquer le reste du travail.

Brin : élément actif que l'on passe entre les montants.

Brut (osier _) : osier dont l'écorce n'a pas été retirée avant séchage ayant un aspect rugueux et une couleur pouvant varier (rouge, vert, marron, jaune, bleuâtre...).

Buff (osier_) : osier qui a été bouilli afin de retirer son écorce. Le tanin de l'écorce pénètre dans le brin lors de ce processus et lui donne une couleur mordorée.

C

Cabas : grand sac de vannerie utilisé le plus souvent pour faire le marché.

Canne : éclisse de rotin.

Charpeigne : ancienne corbeille évasée.

Cime : extrémité la plus fine d'un brin.

Claie : treillis d'osier.

Clôture : ensemble des brins entrelacés entre les montants.

Courson : montant coupé avant de faire la bordure.

Cible : appareil à fond plat avec des ouvertures permettant de calibrer des éléments de différentes tailles.

Croisée (fond sur _) : technique consistant à traverser des brins par d'autres brins en formant une croix qui sera ensuite écartée au fur et à mesure du remplissage.

D

Décortiqueuse : machine servant à peeler l'osier.

E

Écaffage : voir écaffer.

Écaffer : amincir le brin, sur une partie du pied, afin qu'il soit plat et assez souple pour tourner autour d'un autre brin.

Éclisse : lamelle d'osier calibrée en largeur et en épaisseur.

Enfonçure : armature des fonds sur moules et sur latte. (Voir fond)

Épluchage : taille des brins qui dépassent de l'ouvrage.

F

Fine (vannerie _) : vannerie réalisée avec de l'osier de faible diamètre.

Fond : départ d'un objet. Il peut être rond, ovale, carré ou rectangulaire. Il peut être sur moule, sur croisée ou sur latte.

Frappée (vannerie _) : vannerie caractérisée par un tressage tassé sur un support de latte de chêne (ex : van, hotte).

H

Hotte : grand panier qui se fixe sur le dos avec des bretelles et qui sert à transporter divers objets.

M

Mandelier : terme ancien désignant un vannier spécialisé dans la fabrication de mannes.

Manne : panier rond haut à deux poignées.

Montants : brins passifs d'un ouvrage autour desquels on tresse d'autres brins pour obtenir la clôture.

Moule : pièce traditionnellement en bois servant de guide, de gabarit, pour obtenir et reproduire une forme précise.

Moule (fond sur _) : fond réalisé avec un brin épais refermé sur lui-même à la forme voulue. Ce brin est appelé moule de fond. Le fond est ensuite rempli avec des brins placés en travers.

O

Oseraie : lieu de culture de l'osier.

Osier : branche de saule qui a poussé pendant l'année. Récoltée pendant l'hiver, triée par taille, remise en végétation dans un routoir, pelée ou non et séchée.

Osiéricole : relatif à la culture de l'osier.

Osiériculture : culture de l'osier. Voir osier.

Ourdissage : mise en place des montants écaffés autour du moule de fond pour commencer à monter l'ouvrage.

P

Perchette : saule récolté après plus d'une année de pousse de façon à obtenir un brin de plus grand diamètre que celui de l'osier.

Pied (_d'un brin) : extrémité la plus épaisse d'un brin.

Pied (_ du panier) : rebord ajouté au fond qui est en contact avec le sol.

Plein (travail en _ vannerie en _ tressage en _) : technique lors de laquelle les brins passent alternativement devant et derrière les montants horizontalement et sont tassés de manière à réduire les écarts entre chacun.

R

Rive : armature des fonds sur latte.

Rotin : palmier rampant des régions tropicales dont les tiges souples peuvent être filées en longs brins réguliers ou divisées en minces lanières.

Rotin (éclisse de_) : partie supérieure lisse et brillante du brin de rotin qui a été enlevée et fendue en lamelles de différentes largeurs.

Routoir : bassin naturel ou artificiel dans lequel sont posées des bottes d'osier pour les faire reprendre en végétation.

S

Salicetum : lieu de plantation de saules de différentes espèces servant de conservatoire.

Sellette : table basse à plan incliné utilisée traditionnellement par le vannier pour faire reposer l'ouvrage qu'il réalise.

Super : tressage à deux brins croisés en passant alternativement devant et derrière chaque montant.

T

Toilette marseillaise : Pièce de vannerie rectangulaire avec couvercle servant traditionnellement pour le transport d'animaux ou d'effets personnels.

Torche : cordon généralement à trois brins qui permet de maintenir les montants tout en consolidant la base de la pièce.

Trace : tressage à deux brins, l'un passant devant et l'autre derrière un montant pour se croiser dans l'intervalle bloquant ainsi les montants à intervalles réguliers. Technique utilisée pour la vannerie à jour.

V

Vannerie : art de tresser les fibres végétales.

Vannier : artisan qui confectionne à la main des objets utilitaires ou de décoration, à l'aide principalement de tiges fines et flexibles d'osier.

Van : panier plat, généralement en osier, à deux poignées qui servait autrefois à séparer la paille et la poussière du grain en les projetant en l'air par des secousses répétées. Cette pièce traditionnelle à donner son nom au métier de vannier.

« Vannerie de Fayl-Billot »

ANNEXES



INDEX

- ANNEXE 1 : STATUTS DU CDPV, ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DE L'IG VANNERIE DE FAYL-BILLOT.

« Vannerie de Fayl-Billot »

Annexe 1

STATUTS DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

Le 24 février 1998 s'est créée l'association loi 1901, dénommée

Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie.

Lors de l'AG du 11 juin 2015, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AG du 20 Février 2018, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AGE du 11 février 2021, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AGE du 27 juin 2022, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AGE du 20 janvier 2023, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AGE du 25 mars 2024, il a été décidé de modifier les statuts.

Lors de l'AGE à distance du 15 juillet 2024, il a été décidé de modifier les statuts.

● ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

COMITE DE DEVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DE LA VANNERIE – [CDPV]

● ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but de maintenir et développer la filière osiericole et vannière à Fayl-Billot, dans sa région et au niveau national.

Le CDPV aura notamment pour mission de :

- Fédérer et représenter la filière auprès des collectivités et des partenaires ;
- Conduire des actions de promotion ;
- Participer à la recherche de nouveaux produits et de nouveaux marchés pour la profession ;
- Participer à des actions pilotes et expérimentales (recherche et développement) ;
- Conserver et transmettre les savoir-faire ;
- Aider à l'installation des jeunes vanniers ;
- Animer le secteur professionnel, notamment par la création d'événements ;
- Assurer la mission d'Organisme de Défense et de Gestion pour l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle et dont les conditions sont détaillées à l'article 18 des présents statuts.
- Pour réaliser son objet, l'association pourra adhérer à des syndicats ou associations créés pour étudier et défendre les mêmes intérêts que les siens. L'association pourra également prendre des

participations dans des sociétés dont l'objet sera la promotion et le développement de l'activité de la vannerie sous réserve que celle(s)-ci respecte(nt) les valeurs défendues par l'association CDPV.

- **ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL ET DURÉE**

Le siège social est fixé à la Maison de la Vannerie, Espace Saint Antoine, 36 Grande Rue à Fayl-Billot.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratification par l'Assemblée Générale la plus proche. La durée de l'association est illimitée.

- **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- **Membres de droit**: les chambres consulaires, l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, la Commune de Fayl-Billot, la Commune de Champsevraine, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, le Conseil Départemental de la Haute-Marne, le Conseil Régional du Grand Est, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Fayl-Billot, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Fayl-Billot, le Syndicat des Osiériculteur Français, représentés par un membre dûment mandaté.
- **Membres professionnels** (*remplace le mot « actif »*): les professionnels de la filière osiéricole et vannière qui travaillent ou commercialisent un produit local.
- **Membres sympathisants** : toute personne morale ou physique exprimant un intérêt pour la filière osiéricole et vannière, désireuse de lui apporter son soutien, sous quelque forme que ce soit.
- **Membres associés** : les élèves durant leur scolarité et les stagiaires de la formation professionnelle.

- **ARTICLE 5 : ADMISSION**

Pour faire partie du CDPV, il faut adhérer, sauf pour les membres de droit et membres associés, et être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées sauf en ce qui concerne les opérateurs de l'IG, où les dispositions de l'article 6 s'appliquent. Le refus devra être motivé.

- **ARTICLE 6 : MEMBRES**

Les représentants des membres de droit sont exonérés de cotisation et siègent au Conseil d'administration. Ils ont voix délibérante à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Les membres professionnels et les membres sympathisants prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale. Ils s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau. Ils ont voix délibérante dans les différentes assemblées.

Les membres associés sont exonérés de cotisation. Ils ont voix consultative et ne sont pas éligibles.

Dans le cadre des décisions relatives à l'indication géographique, tout vannier ou osiériculteur-vannier respectant le cahier des charges, dans la zone géographique et certifié par l'organisme de contrôle est de fait opérateur de l'IG et membre de l'ODG.

- **ARTICLE 7 : DÉMISSION - EXCLUSION**

Les qualités de membre actif et de membre sympathisant se perdent soit par démission soit par radiation par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Action contraire aux buts poursuivis par le comité.

L'intéressé aura été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Il pourra faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Dans le cadre de l'indication géographique, les membres opérateurs de l'IG peuvent être exclus de la liste des membres de l'IG en cas de :

- Non-paiement de la cotisation annuelle à l'ODG ;
- Retrait de la certification d'opérateur de l'IG Vannerie de Fayl-Billot par l'organisme compétent.

- **ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Les membres professionnels et sympathisants doivent être à jour de leur cotisation pour voter. Elle se réunit en session normale au moins une fois par an.

Les convocations sont adressées 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et doivent comporter l'ordre du jour préparé par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association, présentés les membres du Bureau collégial ou leurs référents.

Elle fixe le montant des cotisations. Elle approuve les comptes et vote le budget prévisionnel de l'exercice à venir. Elle nomme le commissaire aux comptes pris en dehors du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour autoriser les adhésions à des syndicats ou associations et/ou les prises de participation.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage des voix, le sujet doit être retravaillé et représenté en réunion de Bureau ou CA selon le sujet, avant d'être représenté à l'A.G.O ou lors d'une A.G.E.

Pour la validité des délibérations, l'Assemblée Générale Ordinaire doit compter au moins le quart de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est provoquée avec le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

- **ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil de membres comprenant :

- **13 représentants membres de droit** : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental de la Haute-Marne, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Commune de Fayl-Billot, la Commune de Champsevraine, l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, l'Etablissement Public Local

- d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Fayl-Billot, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Fayl-Billot, le Syndicat des Osiériculteurs Français ;
- **12 représentants au maximum élus parmi les membres professionnels ;**
 - **3 représentants au maximum élus parmi les membres sympathisants.**

Les membres professionnels et sympathisants sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année. Les membres de droit sont nommés par leurs organismes tutélaires. Les membres sortants sont rééligibles. Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions sont gratuites. Une indemnisation des frais de mission, de déplacement ou de représentation est toutefois possible pour tous les membres de l'association, sur accord préalable du Bureau collégial, et doit être mentionnée dans le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation des référents du Bureau collégial, ou à la demande du tiers de ses membres.

Il arrête le projet de budget, gère les ressources de l'association en conformité avec les décisions de l'Assemblée Générale. Il arrête, sur proposition du Bureau collégial, un programme d'actions qui sera présenté à l'Assemblée Générale la plus proche. Le Conseil d'Administration donne délégation au Bureau collégial pour régler la vie de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix.

En absence de majorité exprimée d'au moins 2/3 des voix, un deuxième tour de vote est organisé, après que les personnes ayant voté contre ou émis des objections aient pu exprimer leur.s réserve.s et que le projet ou l'action ait été à nouveau explicité ou reformulé par ceux qui soutiennent le projet.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par au moins 2 responsables légaux de l'association.

La présence de la moitié des membres professionnels et des membres sympathisants est nécessaire pour que le Conseil délibère valablement. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée et le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les convocations sont adressées au moins 2 semaines à l'avance avec mention de l'ordre du jour. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

● **ARTICLE 10 - LE BUREAU**

Lors du Conseil qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit pour un an, parmi les membres professionnels, les membres sympathisants et les membres de droit, un bureau collégial.

Le vote se fait à main levée, mais il est aussi possible au scrutin secret dès qu'au moins un membre en exprime la demande.

Ce bureau collégial est composé de 14 membres maximum, dont 10 membres professionnels, 2 membres sympathisants et 2 membres de droit. Il peut inviter à participer à ses réunions d'autres membres qui peuvent apporter leur vision et leurs conseils, avec voix consultative.

Le Bureau collégial dirige l'association, prépare les réunions du Conseil d'Administration et coordonne les actions. Il se réunit sur convocation d'au moins 2 référents des commissions.

Tous les membres professionnels et sympathisants du Bureau collégial sont coprésident(e) de l'association et chacun dispose d'une voix unique. L'autonomie d'action de chaque coprésident(e) est précisée dans le règlement intérieur.

Les membres de droit (élus des collectivités et organismes publics) participent au Bureau collégial en tant que représentant de la personne morale qui leur a donné délégation. Ils ne peuvent pas avoir le rôle de coprésident, mais ils disposent toutefois chacun d'une voix unique.

Les éventuels salariés de l'association sont systématiquement conviés aux réunions du Bureau collégial, avec voix consultative.

Le Bureau collégial est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuite judiciaire, les membres du Bureau collégial en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents, à l'exclusion des membres de droit.

Aussi, le Bureau collégial a qualité pour agir en justice au nom de l'association, et à ce titre, la décision d'agir en justice lui appartient. Le Bureau collégial peut déléguer ses pouvoirs à un de ses membres qui, en cas de représentation en justice, est mandaté en vertu d'une procuration spéciale. Le membre mandaté par le Bureau collégial doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Le Bureau collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement courant de l'association. Il peut ainsi agir en toute circonstance au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chaque membre du Bureau collégial peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement courant de l'association décidé par le collectif. Le Bureau collégial peut aussi déléguer des pouvoirs administratifs et/ou financiers à un ou plusieurs de ses membres. Ces pouvoirs peuvent s'apparenter aux titres communément appelés : président, secrétaire, trésorier...

Au sein du Bureau collégial, la recherche de consensus est priorisée. En cas d'absence de consensus au premier tour de vote, un deuxième tour de vote est organisé, après que les personnes ayant voté contre ou émis des objections aient pu exprimer leur(s) réserve(s) et que le projet ait été à nouveau explicité ou reformulé par ceux qui le soutiennent.

Au deuxième tour de vote, une majorité aux $\frac{3}{4}$ des voix est nécessaire pour que la proposition soit validée.

- ARTICLE 11 – LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Afin de préparer les dossiers en amont des réunions du Bureau collégial, des Commissions thématiques sont créées.

Elles sont constituées de membres du Bureau collégial, des salariés et d'éventuels autres membres adhérents, de droit ou associés.

Elles nomment chacune au moins un référent parmi leurs membres, pour faciliter leur organisation et le rapport de leurs travaux au Bureau collégial.

Les modalités de fonctionnement de ces commissions et le rôle des référents sont détaillés dans le règlement intérieur.

● **ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou d'au moins 2 de ses référents, le Bureau collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 8.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Pour la validité des délibérations, elle doit compter la moitié de ses membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est provoquée avec le même ordre du jour à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire en cas de modification des statuts ou de dissolution.

● **ARTICLE 13 : REUNION A DISTANCE**

Selon les besoins de l'association, le CDPV permet d'organiser son Assemblée Générale, son Assemblée Générale Extraordinaire, son Bureau, son Conseil d'Administration et d'autres réunions de façon partielle ou totale par le biais de moyens alternatifs (visioconférence et téléphone).

Dans l'hypothèse d'une réunion mixte ou à distance, les membres non présents physiquement peuvent se connecter en visioconférence ou en audioconférence.

● **ARTICLE 14 : POUVOIR**

Chaque membre ne pourra être titulaire de plus de deux pouvoirs lors des votes en Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau collégial.

● **ARTICLE 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par la Commission à la vie associative, qui le fera alors approuver par le Conseil d'Administration, puis par l'Assemblée Générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

● **ARTICLE 16 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations ;
- Des subventions des collectivités et des organismes institutionnels ;
- Des dons et legs ;

- Des produits des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, des produits financiers et de toutes autres ressources autorisées par la loi.
-

- **ARTICLE 17 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle – ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

- **ARTICLE 18 : ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »**

Le Comité de Développement et Promotion de la Vannerie a pour objet de contribuer à des missions d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus en application de l'article L.721-6 du Code de la Propriété intellectuelle, en lien avec l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

Le Comité de Développement et Promotion de la Vannerie a vocation à être reconnu par l'Institut National de la Propriété Industrielle en qualité d'**Organisme de Défense et de Gestion** du cahier des charges suivant :

Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

Le Comité de Développement et Promotion de la Vannerie en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » s'engage à :

- Elaborer le projet de cahier des charges et le soumettre à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- Contribuer à l'application du cahier des charges par les opérateurs ;
- Soumettre tout projet de modification du cahier des charges à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes certificateurs mentionnées à l'article L.721-9 du Code de la Propriété intellectuelle sont effectuées conformément aux conditions fixées dans le cahier des charges ;
- Informer l'Institut National de la Propriété Industrielle des résultats des contrôles et des mesures correctives appliquées ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et transmettre les mises à jour à l'Institut National de la Propriété Industrielle, qui les publie au Bulletin officiel de la propriété industrielle.
- Exclure tout opérateur selon les modalités définies dans le cahier des charges de l'Indication Géographique.
- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'Indication Géographique, des produits, du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur.
- Veiller à la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;(rajouté)
- Collecter la cotisation dont devra s'acquitter chaque opérateur pour l'utilisation du label Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et dont le montant sera fixé annuellement par les opérateurs membres certifiés.

Seuls les opérateurs de l'Indication Géographique participent aux prises de décisions qui sont relatives à cette dernière. Dans ce cadre, les autres membres du CDPV, n'ont pas de pouvoir de décision.